



n° 12-136 : Rapport sur l'Eau 2011	page 45
n° 12-137 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 : modification statutaire	page 47

***EDUCATION – JEUNESSE***

n° 12-138 : Avenant à la convention avec la CAF « Prestation de services ALSH »	page 47
---	---------

***VIE SPORTIVE***

n° 12-139 : Aides aux projets	page 48
-------------------------------	---------

***ECONOMIE – COMMERCE***

n° 12-140 : Attribution Délégation de Service Public pour la Foire Exposition	page 49
---	---------

***VIE CULTURELLE***

n° 12-141 : PACT 2013 : demande de subvention au Conseil Régional	page 50
n° 12-142 : Convention de développement culturel : demande de subvention	page 51
n° 12-143 : Projet culturel 2013 : convention de partenariat avec la CC2R	page 52
n° 12-144 : Convention d'objectifs 2013 avec la CC2R et Les Courants et Cie	page 59

***AFFAIRES PATRIOTIQUES***

n° 12-145 : Aide aux projets au bénéfice du Souvenir Français	page 64
---	---------

***RESSOURCES HUMAINES***

n° 12-146 : Transformation de poste	page 64
n° 12-147 : Autorisation de recours au service civique	page 65
n° 12-148 : Rémunération des agents recenseurs	page 66
n° 12-149 : Création de postes « Emploi d'avenir »	page 67
n° 12-150 : Avenant au contrat collectif à la complémentaire Santé	page 71
n° 12-151 : Participation à la protection sociale complémentaire	page 72

***INFORMATION SUR LES DECISIONS***

page 75

***QUESTIONS DIVERSES***

\*\*\*\*\*

***FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL D'AMBOISE ET DES DEUX RIVES***

M. GUYON : Fusion des communes de communes Val d'Amboise et les Deux Rives. Approbation de l'arrêté préfectoral et des statuts.

- \* Etant donné l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,
- \* Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives,
- \* Vu le rapport explicatif et ses annexes visant à appréhender la situation budgétaire, financière et fiscale du futur EPCI,
- \* Vu le projet de statuts établi lors de la réunion intercommunale du 26 octobre 2012,
- \* Considérant que la Communauté de communes des Deux Rives et que la Communauté de communes du Val d'Amboise sont toutes deux des Communauté de communes à fiscalité propre unique,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives tel qu'arrêté par le Préfet le 10 octobre 2012 comme suit :
  - o Communauté de communes Val d'Amboise
    - Amboise
    - Cangey
    - Chargé
    - Nazelles-Négron
    - Neuillé le Lierre
    - Noizay
    - Pocé sur Cisse
    - Saint règle
    - Souvigny
  
  - o Communauté de communes des Deux Rives
    - Limeray
    - Lussault-sur-Loire
    - Montreuil en Touraine
    - Mosnes
    - Saint-Ouen-les-Vignes

Il est donc proposé au Conseil

- D'approuver le périmètre
- De se prononcer sur la catégorie du nouvel EPCI. Le nouvel EPCI sera une communauté de communes à fiscalité propre unique
- D'approuver les nouveaux statuts de cet EPCI tels que joints en annexe à cette délibération. Les statuts en annexe que je vais vous lire :

## **PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NOUVELLE DU VAL D'AMBOISE Au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

### **Article 1 : Il est constitué entre les communes de :**

- \* AMBOISE
- \* CANGEY
- \* CHARGÉ
- \* LIMERAY
- \* LUSSAULT SUR LOIRE
- \* MONTREUIL EN TOURAINE
- \* MOSNES
- \* NAZELLES-NÉGRON
- \* NEUILLÉ LE LIERRE
- \* NOIZAY
- \* POCÉ-SUR-CISSE
- \* SAINT OUVEN LES VIGNES
- \* SAINT-RÈGLE
- \* SOUVIGNY DE TOURAINE

une Communauté de Communes qui prend le nom de « **Communauté de communes nouvelle du Val d'Amboise** ».

## **Article 2 : SIÈGE**

Le siège de la « **Communauté de communes nouvelle du Val d'Amboise** » est 9 bis, rue d'Amboise - 37530 NAZELLES-NÉGRON (ou BP 308 – 37403 AMBOISE CEDEX).

## **Article 3 : COMPÉTENCES**

L'activité de la Communauté de Communes s'exercera sur les communes membres et comprendra de plein droit les compétences ci-après définies.

### **3-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **3-1-1 En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
  - \* ZAC de la Boitardière sur les communes d'Amboise, Chargé, Saint-Règle,
  - \* ZAC Saint Maurice sur les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron,
  - \* Les futures zones à vocation économique sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes.
- Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

#### **3-1-2 En matière de développement économique**

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités futures à créer et les zones actuelles suivantes :

- \* Zone communautaire d'activités de la Boitardière ;
- \* Zone communautaire d'activités de Nazelles-Négron ;
- \* Zone communautaire d'activités de Pocé sur Cisse.
- \* Toutes les zones existantes sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Actions de développement économique dont notamment :

- \* Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ;
- \* Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales ;
- \* Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- \* Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activité économique ;
- \* Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- \* Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité en particulier les opérations suivantes : boulangerie de Neuillé le Lierre, commerce multiservices de Souvigny de Touraine ;
- \* Actions en faveur du tourisme : Participation à la gestion associative de l'Office de Tourisme Val d'Amboise et promotion d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme d'EPIC ;
- \* Pays d'art et d'histoire (étude pour l'obtention du label Pays d'art et d'histoire) ;
- \* Loire à vélo : accompagnement de la mise en place ;

- \* Randonnée : développement touristique : itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble :
- \* La compétence communautaire s'exerce en :
- \* Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits...),
- \* Ouverture,
- \* Promotion,
- \* Balisages.

Un inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux sera joint aux statuts de la communauté et approuvé par celle-ci dès son élaboration réalisée. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation de la communauté.

Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification.

### **3-1-3 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint Règle et Souvigny de Touraine la définition de la voirie communautaire et l'énumération des voies répondant à cette définition font l'objet de l'annexe 1 aux statuts, complétée par les voies suivantes pour la commune d'Amboise :
  - Rue des Martyrs de la Résistance (entre RD 751 et la Place Saint Denis incluse),
  - Rue Bretonneau (de la place St Denis jusqu'au n° 118).
- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes, sont d'intérêt communautaire :
  - les voies communales dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances,
  - les aménagements sécuritaires des entrées de bourg, des traversées de bourgs et hameaux, notamment aménagements des voies y compris les trottoirs.
- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes : Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

### **3-1-4 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- Gens du Voyage : acquisition, aménagement et gestion d'une aire des gens du voyage conforme au schéma départemental.
- Sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint Règle et Souvigny de Touraine :
  - Mise en œuvre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
  - Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des hébergements d'urgence,
  - Elaboration, gestion et suivi d'un Plan Local de l'Habitat,
  - Association pour l'habitat des jeunes (ex-FJT) : acquisition, gestion et entretien des locaux.

- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :
  - Politique du logement social par création des logements d'urgence,
  - Immeubles destinés au logement des personnes défavorisées :
    - Réhabilitation et aménagements des immeubles appartenant aux communes,
    - Réhabilitation, aménagements et gestion des immeubles appartenant à la communauté de communes.
  - Suivi de l'offre et de la demande en logement par la création d'un observatoire du logement ;
  - Accompagnement des politiques contractuelles de réhabilitation des logements (PLH, OPAH) ;
  - Construction des logements locatifs ;
  - Mise en place d'une politique visant à promouvoir un équilibre démographique encourageant notamment le maintien et l'accueil des jeunes et des personnes âgées.

### **3-2           COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

#### **3-2-1       Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint Règle et Souvigny de Touraine :
  - Assainissement collectif :
    - Etudes, création, aménagement, gestion, construction et entretien du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration.
  - Assainissement autonome :
    - Contrôle des installations d'assainissement non collectif, gestion financière du traitement des matières de vidange.
- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :
  - Création d'aménagements sur les bords de rivières et plan d'eau,
  - Etude et réalisation des sentiers de randonnée reliant plusieurs communes,
  - Aménagement des boucles de Loire liées au plan «Loire à vélo».

#### **3-2-2       Petite Enfance – Accueil des enfants de moins de 3 ans**

- Sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint Règle et Souvigny de Touraine :
  - Construction, aménagement, entretien et gestion des services et des équipements de petite enfance (0 à 3 ans),
  - Soutien aux actions associatives en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans).
- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :
  - Création d'un relais d'assistantes maternelles.

#### **3-2-3       Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse**

- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :
  - Animation d'une politique à destination de la jeunesse directement ou par voies de convention avec d'autres collectivités,
  - Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement.

### **3-2-4 Culture**

- Sur les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint Règle et Souvigny de Touraine :
  - Participation à la gestion associative des écoles de musique,
  - Soutien à l'organisation de manifestations à caractère patrimonial ou culturel de rayonnement communautaire.
  
- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :
  - Mise en place des moyens humains pour le développement et l'animation des projets culturels de rayonnement communautaire et intercommunautaire.
  - Mise en place des partenariats, éventuellement sous forme conventionnelle, avec les collectivités avoisinantes dans le domaine culturel.
  - Organisation et soutien financier à des actions ou événement culturel d'intérêt communautaire.
  - Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à au moins trois des critères suivants :

1/ Toutes les communes doivent être concernées par le projet communautaire, il doit s'adresser à tout le territoire.

2/ Le projet doit présenter un lien avec le développement durable ou la culture ou le patrimoine dans une dimension régionale, voire nationale, ou être à l'initiative de la Communauté de communes.

3/ Il doit permettre la mise en valeur d'un aspect d'une commune de la communauté de communes, exemples : lieu naturel, fête traditionnelle, bâtiment, etc...

4/ Le projet doit favoriser les intérêts collectifs.

### **3-2-5 Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

- La communauté de communes pourra effectuer des prestations de service, à titre accessoire, pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

### **3-2-6 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- La piscine Vallerey est déclarée d'intérêt communautaire.
  
- Sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes, sont d'intérêt communautaire :
  - les équipements sportifs ayant vocation à satisfaire les besoins de l'ensemble des populations des communes adhérentes ainsi que l'aire multisports située à Limeray à l'exception des équipements sportifs communaux existants.
  - La mise en place des partenariats, éventuellement sous forme conventionnelle, avec les collectivités avoisinantes dans le domaine sportif.

### **3-2-7 Etudes** sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :

- Toute étude de faisabilité visant à une éventuelle nouvelle prise de compétence.

**3-2-8 Réalisation et gestion d'une cartographie numérisée notamment en matière de plans cadastraux** sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes.

**3-2-9 Dématérialisation des marchés publics** sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :

- Gestion de la plateforme intercommunale dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

**3-2-10 Création, entretien et gestion d'une fourrière animale** sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes.

**3-2-11 Création, aménagement, entretien et gestion des maisons médicales** sur les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes.

#### **Article 4 : DURÉE**

La « Communauté de communes nouvelle du Val d'Amboise » est formée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES**

Les communes sont représentées à la Communauté de Communes de la façon suivante :

- 0 à 1000 habitants 3 sièges  
(Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes, Neuillé le Lierre, Saint Règle, Souvigny de Touraine)
- 1001 à 1500 habitants 4 sièges  
(Cangey, Chargé, Limeray, Noizay, Saint Ouen les Vignes)
- 1501 à 3000 habitants 5 sièges (Pocé sur Cisse)
- 3001 à 4500 habitants 7 sièges (Nazelles-Négron)
- Au dessus de 4501 habitants 1 siège supplémentaire par tranche complète de 1000 habitants (Amboise : 15 sièges)

La base de calcul est le dernier recensement en vigueur.

Chaque délégué titulaire aura un délégué suppléant qui disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

#### **Article 6 : RESSOURCES**

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de la communauté européenne, des EPCI auxquels la « Communauté de Communes nouvelle du Val d'Amboise » adhère ;
- Les sommes perçues au titre d'actions réalisées ou de services rendus ;
- Le produit de la vente de terrains, de lotissements et de bâtiments ;
- Le produit de dons ou de legs ;
- Le produit de taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources qui pourraient être autorisées.

## **Article 7 : BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vices Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Les président et vice-présidents seront élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vices Présidents ayant reçu délégation ou au bureau conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

## **Article 8 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public de coopération intercommunale est décidée selon les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences pourront être affectés à la Communauté de Communes.

Le cas échéant, ces biens ou tout ou partie de ces biens pourront être transférés en pleine propriété, sous un délai d'un an maximum à la Communauté de Communes.

En cas de reprise de l'actif et du passif d'un EPCI préexistant : les biens du SIVU, SIVOM ou district seront transférés de plein droit à la Communauté de Communes.

## **Article 10 : AFFECTATION DES PERSONNELS**

Les personnels des communes pourront être affectés à la Communauté de Communes.

Cette affectation se fera par demande de mutation ou par détachement après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions définitives de leur affectation seront fixées par délibération du conseil de communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux, après avis des CAP concernées.

## **Article 11 : CONVENTION**

A titre exceptionnel, la Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention. La Communauté de Communes pourra passer des conventions avec d'autres EPCI pour recevoir des prestations.

## **Article 12 : EXECUTION**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant les modifications statutaires de la Communauté de communes.

Je vous ai donné lecture de l'arrêté du Préfet et des statuts de la future entité si les conseils municipaux de deux communautés de communes se prononçaient favorablement à la majorité qualifiée et non pas à la majorité simple absolue.

Je vous ai donné tout à l'heure lecture du nouveau périmètre comprenant les deux communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives et lecture des statuts et maintenant, je vous demande de vous prononcer sur la catégorie du nouvel EPCI à fiscalité propre unique et d'approuver les statuts du nouvel EPCI tels que joints en annexe dont je viens de vous donner lecture. Acceptez-vous cette proposition ? Des interventions. Bernard Pegeot et Pierre Ehlinger.

M. PEGEOT : Oui, page 13, article 3-1-3, création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour les communes citées, on nous parle de la définition de la voirie communautaire et de l'énumération des voies en annexe. Alors, en annexe, on a bien l'énumération des voies mais il n'y a pas la définition des voies d'intérêt communautaire. Qu'est-ce que c'est qu'une voie d'intérêt communautaire ?

M. GUYON : Pour les statuts, c'est une compilation des statuts des deux communautés de communes concernant les compétences et la définition des voies d'intérêt communautaire a été reprise dans chacun des statuts des deux communautés de communes. Ces statuts vont entrer en vigueur à partir du moment où on aura accepté, voté, puis ce sera entériné par la commission départementale de coopération intercommunale mais ils ne seront en vigueur que jusqu'aux prochaines élections municipales puisqu'aux prochaines élections municipales il y a aura désignation des conseillers communautaires et à partir de là, il y aura forcément de nouveaux statuts qui ne reprendront pas forcément toutes les compétences que je viens de vous énumérer. Là, on a assemblé les compétences des 2 communautés de communes puisque dans l'immédiat, il n'y a pas moyen de faire autrement mais dès qu'il y aura élection des délégués communautaires, il y aura forcément refonte des statuts

M. PEGEOT : Ça ne me dit toujours pas ce qu'est une voie d'intérêt communautaire

M. GUYON : Une voie d'intérêt communautaire... oui, Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Simplement, un début de réponse L'intérêt communautaire en général, est défini par les communautés de communes au niveau de leur conseil communautaire. Il n'y a pas de règles précises, il n'y a que des indications au niveau géographique...

M. GUYON : Je vais donner un exemple. La rue Bretonneau. La rue Bretonneau est une rue d'intérêt communautaire. Pourquoi ? Parce qu'elle mène à la cité scolaire, elle mène à l'hôpital et c'est clair que la rue Bretonneau, lorsqu'on l'a redonnée en compétence à la communauté de communes, il a fallu que nous fassions, nous, des travaux. Nous avons fait des travaux que nous avons pris en charge et nous avons pu, ensuite, la transférer dans l'état neuf où elle se trouvait et c'est à partir de là que la Communauté de Communes prend en charge la voirie. Elle a été définie d'intérêt communautaire avant même qu'on fasse passer des cars par la rocade mais il y a encore un certain nombre de rotations de cars qui se font par cette voie là. L'avenue des martyrs de la résistance, même chose, depuis le quai jusqu'au n° 118 de la rue Bretonneau. Une autre voirie d'intérêt communautaire : l'avenue des Montils depuis le feu de la rue Bretonneau, depuis le n° 118 jusqu'au bas de la rue du Clos des gardes, de même que le Clos des Gardes, elle est déclarée d'intérêt communautaire parce que à chaque fois, les bus qui viennent dans les lycées et les collèges n'apportent pas que des élèves qui sont de la Ville d'Amboise, mais de l'ensemble des deux communautés

M. PEGEOT : Ce n'est pas une critique, c'est le fait de dire, on nous dit page 13 qu'il va y avoir une définition en annexe et je ne la trouve pas. C'est simplement ça.

M. GUYON : Elle est déclarée d'intérêt communautaire par la communauté de communes qui considère que oui, qu'il y a un certain nombre de personnes des communautés de communes qui empruntent cette voie là... « la définition et l'énumération », mais on ne peut pas toucher aux statuts !

M. PEGEOT : Vous nous demandez de voter sur quelque chose que je ne comprends pas complètement, parce que j'ai d'autres questions !

M. GUYON : Alors, est-ce que là, vous comprenez ? Il est indiqué « la définition et l'énumération... »

M. PEGEOT : Puisqu'il n'y a pas la définition, il n'y a qu'à enlever « la définition » et mettre énumération, ça suffira !

M. GUYON : Non. On ne peut pas y toucher. On a fait une compilation des statuts des deux communautés de communes. C'est une erreur dès le départ, un manque

M. PEGEOT : Ce n'est pas une question de ne pas y toucher, il n'y a qu'à les indiquer. S'il y a deux définitions, il y aura deux définitions...

M. GUYON : On ne peut ni enlever, ni rajouter, ni modifier !

M. PEGEOT : Ce n'est pas une question d'enlever ou de rajouter Monsieur le Maire, c'est de dire ce que c'est. Si on me pose la question Qu'est-ce qu'une voie communautaire, je n'aurai pas la réponse ?

M. GUYON : Est-ce qu'à travers l'énumération que j'ai faite, vous comprenez ?

M. PEGEOT : Bien sûr, je comprends, parce que j'ai été dans d'autres endroits où on avait des rues qui appartenaient au centre simplement parce qu'il y avait des bus qui passaient. C'est exactement pareil, je comprends très bien..

M. GUYON : Le reste, c'est une question de formalisme alors ! vous voulez absolument une définition qui n'existe pas là-dessus, mais je ne peux pas la mettre !

M. PEGEOT : Alors il ne faut pas mettre qu'il y a une définition puisqu'elle n'existe pas ! Juridiquement parlant, c'est mauvais. Autre chose, à l'article 5, il y a la représentation des communes et comme c'est limité, les communes vont bouger. Est-ce que le nombre de conseillers communautaires va être remis en cause à chaque recensement ?

M. GUYON : Si ce n'est pas dans les statuts, non. Ça attendra la fin du mandat, au changement du mandat. Mais pour l'instant, on n'en parle pas, ce n'est pas dans les statuts.

M. PEGEOT : Vous allez dire que je pinaille, mais il est indiqué « au dernier recensement en vigueur », si en 2018, par exemple, une commune qui est au taquet, elle dépasse, elle n'aura pas le droit d'avoir un conseiller supplémentaire ?

M. GUYON : Si, c'est mis dans les statuts, oui, si ce n'est pas mis dans les statuts, non.

M. PEGEOT : En plus, quand on avait voté pour cette fusion, on avait voté à l'unanimité la possibilité d'agglomérer des communes éventuelles, on n'en parle pas là, c'est voulu ?

M. GUYON : Encore une fois, ce sont les statuts qui ont été approuvés lors de la transformation du District Urbain d'Amboise en Communauté de Communes.

M. PEGEOT : Je comprends bien, mais pourquoi ne pas lever la tête et voir un petit peu plus loin !

M. GUYON : Cela, on le fera en 2014, si on est encore là.

M. PEGEOT : On ne peut pas le faire avant ?

M. GUYON : Non, la loi n'autorise pas à la faire avant

Mme GAUDRON : Il y a deux phases. Là, on agglomère les statuts des deux communautés de communes. On voit bien qu'il y a des choses qui ne sont pas de même nature. Après, une fois que ce sera posé, on va discuter et on a deux ans pour voir si on garde ou pas les compétences. On voit bien qu'il y a certaines choses qui ne vont pas sur l'ensemble du nouveau territoire et c'est à ce moment là qu'il y aura des négociations et c'est à ce moment qu'on pourra aborder les questions que vous posez.

M. GUYON : Et là, on refait des statuts, parce qu'en 2014, tout va être modifié. D'abord, lors des élections municipales, ceux qui seront conseillers communautaires ne seront pas désignés ensuite au sein du Conseil Municipal. Les électeurs sauront à l'avance qui sera conseiller communautaire. A partir de là, il y aura un nouveau conseil communautaire qui ne sera pas composé de la même façon qu'il est composé là, mais cela fera l'objet d'une prochaine délibération au conseil municipal. Le prochain conseil communautaire sera un conseil de 65 membres avec 15 membres pour Amboise et le futur conseil communautaire aura, d'après ce qu'on sait parce qu'il y a un projet de loi qui a été voté à l'unanimité au Sénat, on peut penser que le 19 décembre quand il va passer devant les députés, il sera aussi voté, donc cette nouvelle loi permettra, en cas d'entente entre les communes, d'aller jusqu'à 41 conseillers communautaires au maximum sachant qu'aucune des communes ne peut avoir la majorité à elle seule, que toutes les communes doivent avoir forcément un ou des représentants et que pour les communes n'ayant qu'un seul représentant, ce représentant aura obligatoirement un suppléant et que pour les autres, il n'y aura pas de suppléant mais il pourra y avoir des votes par procuration. C'est le projet de loi qui a été adopté en première lecture au Sénat à l'unanimité et on peut penser que ce sera ça. Ce sera la nouvelle configuration mais pas avant mars 2014. Pour l'instant, jusqu'en 2014, on va fonctionner avec ce que je viens de vous indiquer et probablement qu'il y a des compétences qui seront abandonnées. Ce n'est pas possible quand on agglomère les compétences d'une petite communauté de communes avec les compétences de l'autre, de Val d'Amboise, ça fait beaucoup de compétences à assumer, et il y aura sans doute des retraits de compétences

M. PEGEOT : Et pragmatiquement, pratiquement, parce qu'en fait, il y a deux phases : 1<sup>er</sup> janvier 2014 et deux mois après, il y a les élections municipales. A partir de maintenant, tout le monde doit se prononcer pendant l'année 2013, qu'est-ce que cela va changer pratiquement au sein de Val d'Amboise ?

M. GUYON : Pas grand-chose, parce que les communes ont jusqu'au 13 février, le Préfet a pris son arrêté le 12 novembre. Les communes ont 3 mois pour délibérer. Lorsqu'elles auront délibéré, le Préfet va prendre acte et il va saisir à ce moment là la commission départementale de coopération intercommunale qui, elle, devra délibérer à la majorité des deux tiers, pas la moitié des voix plus une, pour approuver ou non ce nouveau périmètre de coopération intercommunale sur le secteur. Là, on va aller jusqu'au vacances et après, il y a du boulot, ne serait-ce que pour mettre en place.. on ne va pas attendre 2014, qui que ce soit d'élus ne va pas attendre 2014 pour dire « on va prendre telle compétence.. et pas sur telle autre... », il faut aussi voir au niveau des

finances comment cela se passe et l'année 2013 va être mise à profit pour faire tout cela, et il y a du pain sur la planche !

M. PEGEOT : Surtout sur les documents que nous avons eus, il y a des choses qui sont un petit peu inquiétantes notamment les simulations de DGF

M. GUYON : Je rappelle quand même que nous avons alerté depuis 8 ans nos collègues des autres communes en leur disant que nous perdions un million d'euros de dotations d'Etat par an, ça ne les a pas fait frémir et maintenant, c'est fini. C'est 135 000 € maintenant.

M. PEGEOT : Les simulations ont été faites par les services de la Préfecture ?

M. GUYON : Oui. On aura perdu en gros 8 à 9 millions, de quoi faire le stade nautique ! Mais nous, on a réclamé à cor et à cri, avec la communauté de communes des deux rives également, mais sans être entendu

M. PEGEOT : .... C'est d'ailleurs un peu pour cela, moi qui doit être le plus récent amboisien dans cette enceinte, puisque je suis arrivé en 2006, et quand je suis arrivé, nous en avons discuté et j'avais trouvé cela bizarre parce que dans une communauté de près de 25 000 habitants, 14 communes, dont on sait que des communes de moins de 3 500, c'est difficile à gérer, deux communautés de communes avec des communes qui ne sont pas limitrophes.. j'ai été vraiment surpris quand je suis arrivé ici et c'est vrai qu'il y a un historique, il y a des petites bagarres de maternelles depuis longtemps, et au bout de 10 – 15 ans, depuis le temps du District, je pense que ce n'est pas normal et quand on apprend après qu'au niveau financier, c'est quand même le nerf de la guerre, on perd un million d'euros par an, c'est se dire mais que font les élus ? ils se moquent du monde ! C'est pour cela que je voudrais, à titre personnel et j'espère que je ne serai pas tout seul, remercier deux personnes qui se sont battues depuis le début, vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que Claude Verne, le président de la Communauté des 2 Rives, parce que je ne suis pas sûr que si vous ne vous étiez pas mis en fer de lance là-dessus, on soit allé à ça. Il y a quand même des gens qui vont peut-être tirer la couverture à eux alors qu'ils n'ont rien fait et au contraire ont mis des bâtons dans les roues et moi je dirais, le maire d'Amboise et le président de la communauté de communes des deux rives sont allés un peu plus loin regarder vraiment ce qui peut se passer...

M. GUYON : Alors, je vais être malicieux en disant qu'il y a des échéances électorales municipales qui approchent et parmi ceux qui ont traîné les pieds, si je puis dire, sinon appuyé sur les freins, il y en a qui avait mis dans leur programme de 2008 qu'ils étaient favorables à la fusion, donc les échéances approchant, il vaut mieux qu'avant d'aller se représenter devant leurs électeurs, ils aient au moins assumé cette fusion. Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : J'allais poser une question sur la D.G.F., mais je ne la poserai plus. La première chose, simplement, c'est que c'est un dossier extrêmement touffu, complexe et un peu compliqué à prendre en compte vu la taille de ce qui nous a été envoyé, mais je voudrais dire en préambule que ce ne serait pas inutile, je n'ai pas le degré de connaissances des conseillers majoritaires, qu'il y ait une réunion d'échanges et d'explications sur l'avenir de cette communauté en fonction de ce qu'on connaît aujourd'hui, Monsieur Delbarre a fait une rapide intervention l'autre soir à la préparation, mais on n'avait pas les documents et on n'a pas pu vraiment échanger

M. GUYON : A notre décharge, il a fallu que dans la deuxième quinzaine du mois septembre, je sois pratiquement tous les jours au téléphone avec le Préfet pour le décider à prendre son arrêté de périmètre et il m'a dit, il faut qu'il y ait au moins une commune qui prenne une délibération en me demandant d'arrêter de périmètre. Ça a été St Ouen les Vignes la première à le faire, Amboise la deuxième et la Communauté

de Communes des 2 Rives, en troisième. A partir de là, on s'est mis à travailler rapidement sur les futurs statuts. Nous avons fait des réunions en invitant les maires des autres communes mais on s'est retrouvé à avoir simplement sur les 9 communes de Val d'Amboise, 3 communes de représentées. Je ne vais aller jusqu'à vous donner lecture des courriers de réponse de certains de mes collègues maires mais ça vaut son pesant de cacahuètes ! et c'est maintenant ces gens là qui courent après le temps. Donc, on a été pris par le temps et cela aurait mérité une commission générale, c'est clair, mais il n'est pas trop tard pour aller plus loin dans le détail et débattre sur le sujet..

M. EHLINGER : Ce serait bien qu'on s'associe un peu et qu'on soit informé..

M. GUYON : Bien sûr...et à partir du moment où le Préfet a pris son arrêté, on a travaillé là-dessus, on a fait une première réunion de travail sur les statuts. Alors cette réunion avait été entérinée par les gens qui étaient là mais pas par les autres.

M. EHLINGER : Donc, les statuts sont des statuts qui étaient proposés par un certain nombre de communes et la communauté de communes des 2 Rives mais pas par l'ensemble des communes de la CCVA

M. GUYON : Alors, les statuts qui sont là ce sont les statuts des deux communautés de communes qui sont agglomérés. On n'a rien inventé, rien créé mais par contre, dans le cadre de Profusion, on a travaillé sur de futurs statuts avec de nouvelles compétences et à chaque fois, tous les maires ont été invités et même invités à se faire représenter ou accompagnés par des adjoints ou des conseillers municipaux, mais il y en a qui ont régulièrement boudés, qui ne sont pas venus

M. EHLINGER : En lisant l'explicatif du Préfet, on voit les 3 notions qui sont dans la délibération, il y en a une 4<sup>ème</sup> qui est la gouvernance, est-ce ça c'est décalé ? Est-ce que ce sera discuté au moment de la création après 2014 ? Ou est-ce qu'on reprend la gouvernance actuelle ?

M. GUYON : Provisoirement, on reprend la gouvernance actuelle tant que la commission départementale ne s'est pas prononcée pour approuver ou non ce nouveau périmètre. Là, les communes vont se prononcer. Si elles se prononcent favorablement, le Préfet a deux mois pour saisir la commission départementale mais il le fait rapidement, il le fait dans les 15 jours généralement, la commission départementale, je ne vois pas pourquoi elle irait contre ce que nous avons décidé, nous à la base, et jusque là ce sont les deux statuts agglomérés et au niveau de la gouvernance, c'est la gouvernance que j'ai indiquée tout à l'heure, avec la représentation actuelle des communes de Val d'Amboise sauf pour Amboise puisqu'on gagne un siège mais on laisse ça jusque à ce qu'on travaille sur les futurs statuts et la nouvelle gouvernance mais pour la nouvelle gouvernance on a fait des propositions déjà aux autres maires, des propositions dans lesquelles Amboise n'a pas la majorité, c'est clair. On essaie d'avoir une représentation à peu près cohérente et semblable au niveau du nombre de conseillers communautaires par rapport à la population, c'est-à-dire qu'il y a des communes qui vont se retrouver avec 1 conseiller communautaire représentant 500 habitants et pour Amboise, ce serait aux alentours de 736 habitants. Je parle au conditionnel parce que j'ai déjà fait des propositions dans ce sens là à mes collègues des deux autres communautés de communes et visiblement, ça n'a pas suscité de gros remous. Je pense qu'on en parlera en commission générale.

M. EHLINGER : ...il y avait dans l'explicatif global des compétences et la façon dont cela va se passer, il y a la fiscalité qui est intéressante à voir mais si on en parle à fond, on va y passer la nuit, et c'est vrai que la tenue d'une commission, ce serait intéressant et on le voit bien sur le document, les 2 ou 3 simulations, il faut en choisir une et à la fin il y a un petit article sur le personnel qui m'a bien plu, c'est qu'il est dit que les agents des deux collectivités pourront être..... il ne sont pas systématiquement

maintenu dans la nouvelle structure, ça voudrait dire qu'il y a des gens qui pourraient être amenés à changer... j'avais l'impression que la fusion cela voulait dire, on se réunit et on met en commun les moyens humains, matériels et financiers.

M. GUYON : Vous savez comme moi que théoriquement, une fusion devrait servir à mutualiser un certain nombre de moyens y compris des moyens en personnel. S'il y a des doublons... je pense que les personnels n'auront aucune inquiétude à avoir.

M. EHLINGER : C'est vrai que dans les statuts... on voit des choses, par exemple l'urba, en déjà parlé en partie. Je vois le sport, la piscine Vallerey, il y avait l'idée d'une piscine éventuellement intercommunal...

M. GUYON : Mais ça commence à se dessiner même au niveau de Val d'Amboise, c'est ce que je disais tout à l'heure, quand les échéances électorales arrivent, il y a plein de projets qui sortent des cartons !

M. EHLINGER : De toutes façons, les premiers... découlent de la fameuse décentralisation, axe III plaident largement pour qu'on ait ce regroupement rapidement

M. GUYON : Bien sûr et de toutes façons les deux communautés de communes sont hors la loi puisque la loi de 2010 dit qu'il ne doit pas y avoir de discontinuité géographique. Or dans la communauté de communes des 2 Rives, on a Mosnes un bout, Lussault à l'autre et dans la communauté de communes Val d'Amboise, on a Cangey qui est isolée de Pocé et Nazelles par Limeray et St Ouen et en plus, la communauté de communes des 2 Rives fait moins de 5 000 habitants. Donc, tout plaide pour que la loi soit respectée et pour que les deux communautés fusionnent, en plus elles sont tellement imbriquées l'une dans l'autre qu'il faut aller vers la fusion. En ce qui concerne le personnel, la communauté des 2 Rives, cette petite communauté qui compte moins de 5 000 habitants, elle n'a pas des moyens extraordinaires donc je ne vois pas quels seraient les personnels qui seraient en doublon. Et puis s'il y a un transfert de compétences de certaines communes avec des personnels qui risqueraient de se retrouver sans travail sur la commune, parce qu'à partir du moment où la communauté prend une compétence, la commune ne peut plus exercer cette compétence, et bien, je pense que de traverser les ponts, ce ne doit pas être si épouvantable que ça et que les personnels n'ont pas à avoir trop d'inquiétudes de ce côté-là

M. EHLINGER : Juste un petit aparté sur l'intervention de Bernard sur ce système bizarre des deux communautés de communes, j'ai lu dans le rapport, quelque part avec satisfaction, qu'à l'époque du District, il y a déjà eu une démarche de faite, je m'en souviens, à l'époque, j'étais fonctionnaire de la Ville d'Amboise à ce moment là, une première démarche de faite qui souhaitait regrouper les communes et ces 5 communes et à ce moment là, on essayait de les emmener vers le District. Ça n'a pas marché pour des raisons assez particulières, mais très partisanses !

M. GUYON : Moi, j'ai ma version qui n'est peut-être pas forcément la vôtre, j'ai ma version de la façon dont les choses se sont déroulées parce qu'il y a encore en activité certains maires qui l'étaient à l'époque, dans les 5 communes et je ne rends pas responsable entièrement mon prédécesseur. J'ai même eu l'occasion de dire à deux autres maires « vous vous y êtes pris comme des manches » et ce n'est pas Bernard Debré seul qui porte la responsabilité de l'échec.

M. EHLINGER : Amboise a toujours souhaité...

M. GUYON : Il y a eu un précédent où il y eu une tentative de fusion entre Amboise et St Règle et on a retrouvé la lettre adressée aux habitants. Alors, les conséquences sur les personnels : l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération

intercommunale (EPCD) fusionnés est réputé relever de l'EPCI issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. Ils ne perdent rien. Je vous propose qu'on passe au vote maintenant.

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives,

Vu le rapport explicatif et ses annexes visant à appréhender la situation budgétaire, financière et fiscale du futur EPCI,

Vu le projet de statuts établi lors de la réunion intercommunale du 26 octobre 2012,

Considérant que la Communauté de communes des Deux Rives et que la Communauté de communes Val d'Amboise sont toutes deux des Communauté de communes à fiscalité propre unique,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives tel qu'arrêté par le Préfet le 10 octobre 2012 comme suit :
  - o Communauté de communes Val d'Amboise
    - Amboise
    - Cangey
    - Chargé
    - Nazelles-Négron
    - Neuillé le Lierre
    - Noizay
    - Pocé sur Cisse
    - Saint règle
    - Souvigny
  - o Communauté de communes des Deux Rives
    - Limeray
    - Lussault-sur-Loire
    - Montreuil en Touraine
    - Mosnes
    - Saint-Ouen-les-Vignes
- De se prononcer sur la catégorie du nouvel EPCI. Le nouvel EPCI sera une communauté de communes à fiscalité propre unique
- D'approuver les statuts du nouvel EPCI tels que joints en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

## **Rapport relatif à la fusion des communautés de communes des Deux Rives et du Val d'Amboise**

L'organisation de notre territoire en deux communautés de communes constitue non seulement une anomalie, mais aussi un handicap. Dès lors, l'intérêt général commande une fusion des Deux Rives et de Val d'Amboise au sein d'une entité nouvelle qui fasse table rase des dissensions passées et se projette sur le développement de notre territoire.

Notre territoire possède des atouts exceptionnels :

- Deuxième pôle industriel et économique du département,
- Une destination touristique majeure : le Val de Loire,
- Un équilibre fait de nature, de culture, de patrimoine et d'énergie,
- Des animations nombreuses et un tissu associatif foisonnant.

Ensemble, nos 14 communes regroupent plus de 27 000 habitants.

CCVA et CC2R représentent :

- 42,6 % de la population du SCOT (Amboise-Bléré-Château-Renault) ;
- 24,4 % de la population du Pays Loire-Touraine (58 communes et 6 communautés de communes).

Du point de vue économique, CCVA et CC2R représentent :

- 44,3 % des entreprises du SCOT ABC ;
- 24,6 % des entreprises du Pays Loire Touraine.
- Au total, 1 837 établissements publics et privés avec une structure par taille proche de la structure départementale.

L'association CCVA/CC2R renforce une offre touristique « plurielle » dans la tonalité de la demande actuelle. Parmi les opportunités : le programme de développement touristique du Pays, le label Pays d'art et d'histoire, démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire et le schéma départemental de développement touristique durable.

En matière d'emploi, CCVA+CC2R représentent :

- 53,6 % des emplois totaux du SCOT ABC ;
- 56,5 % des emplois salariés privés du SCOT ABC ;
- 32,2 % des emplois totaux du Pays Loire Touraine ;
- 29,4 % des emplois salariés privés du Pays Loire Touraine.
- Et au total 11 530 emplois salariés et non-salariés.

Le territoire dispose en outre d'un haut niveau de services publics, d'une offre d'éducation et de formation importante, d'un hôpital public, d'infrastructures culturelles et sportives nombreuses et de manifestations culturelles et sportives d'importance, souvent portées par le secteur associatif.

Tout cela confère à notre territoire un dynamisme qui ne se dément pas et que se traduit par l'augmentation régulière du nombre de ses habitants, évolution partagée par la plupart des communes.

\*\*\*\*\*

Localement, la première pierre de l'intercommunalité fut posée il y a près d'un demi-siècle, en 1964. Il s'agissait alors d'une compétence précise, la toute première qui nécessita, de l'avis des édiles de l'époque, une forme de mise en commun : l'assainissement.

A l'époque, ce fut donc la création d'un syndicat d'assainissement, disparu depuis.

C'est le 27 septembre 1966 que le « district d'Amboise » est créé. Il regroupe les communes d'Amboise, Nazelles et Pocé-sur-Cisse. Son objectif premier est de garantir

un développement local harmonieux et d'assurer la gestion des services essentiels à la vie des communes. Cela intervient 7 ans après l'encouragement de l'Etat à constituer des districts pour réaliser des équipements et des services en commun (loi du 05/01/1959).

Il faudra attendre 1974 pour qu'une quatrième commune rejoigne ce district : Chargé. Ces quatre communes, les plus directement concernées (en termes de zones industrielles et donc de développement économique) constituent, de façon historique, le district d'Amboise.

En 1996, le district s'élargit, en associant 3 communes : Cangey, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine. Le Maire d'Amboise de l'époque cherche alors à élargir le district à l'ensemble du canton d'Amboise, mais 5 des 8 communes sollicitées choisiront de créer une communauté de communes distincte.

La Communauté de communes des Deux Rives voit ainsi le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Elle est composée des 5 communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes.

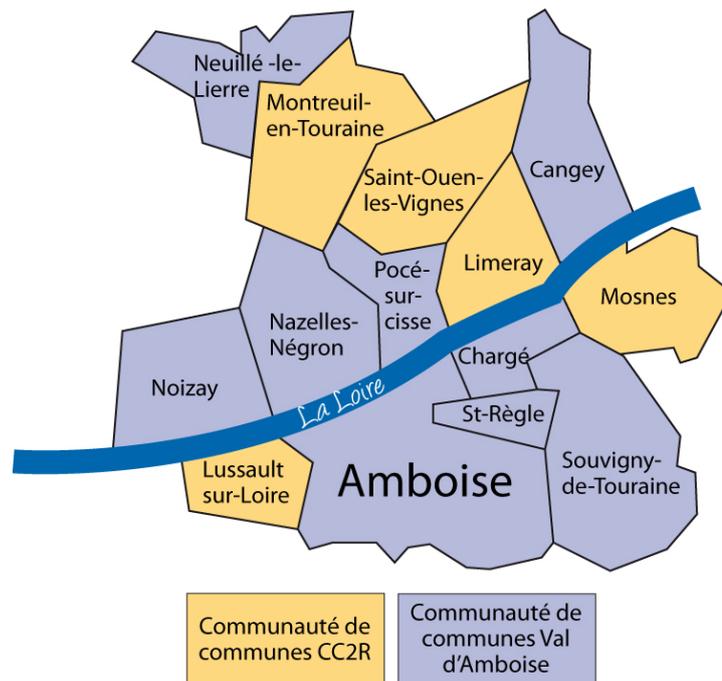
En 2000, les communes de Neuillé-le-Lierre et Noizay rejoignent le district d'Amboise.

Conformément à la Loi qui supprime les districts, celui d'Amboise se transforme en communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

C'est alors le nom de Val d'Amboise qui est retenu. « Val » rappelle l'espace compris entre les coteaux nord et sud tandis que « Amboise » est un rappel de la ville centre, de son poids économique, touristique et de son passé historique. Cette communauté de communes transformera la taxe professionnelle (avec des montants différents d'une commune à l'autre) en TPU (taxe professionnelle unique), décision qui acte une réalité intercommunale.

Un certain nombre de compétences sont identiques pour les deux communautés de communes même si elles sont parfois exercées de manière différente. Il existe de nombreuses convergences mais aussi des différences importantes, les Deux Rives ayant des compétences plus intégrées que Val d'Amboise.

**Le territoire actuel est le suivant :**



Depuis 2001, de nombreuses discussions entre élus ont eu lieu, visant à rapprocher ces deux communautés pour n'en faire qu'une. Des études ont été portées, par Val d'Amboise, par les Deux Rives, par la Ville d'Amboise, visant à mesurer l'impact d'une fusion, à évaluer les politiques publiques de chacun des entités, à comparer les compétences et à rechercher leurs convergences.

Si en 2008, chacun se disait convaincu de la nécessité d'aboutir, le travail commun n'a pas réellement eu lieu jusqu'à la mise en œuvre de la démarche « Profusion ». A l'initiative du Maire d'Amboise et du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, ce travail « Profusion » a été initié en octobre 2009. Un important travail de diagnostic, de rapprochement et de mise en perspective a été réalisé durant 18 mois, associant une centaine d'élus du territoire.

Ce travail s'est achevé au printemps 2011, sous la forme d'un « projet de territoire intercommunal » soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Le projet de territoire est à la fois un document ambitieux qui reprend les travaux du SCOT, du PLH et de Profusion, et un texte incomplet, imparfait et insuffisant qu'il nous faudra faire vivre et adapter aux réalités de notre temps. Il est la concrétisation d'un travail long et difficile mené avec passion et abnégation à la fois par les élus des deux communautés de communes et par quelques agents. Ce travail a fait l'objet d'une rédaction tenant compte des avis et interventions des uns et des autres, au terme de commissions thématiques souvent très passionnées.

Ce projet se résumait ainsi en termes d'orientations :

Première orientation : dynamiser le tissu économique et l'emploi

- Diversifier le tissu économique du territoire,
- Favoriser l'émergence de talents,
- Accompagner l'amélioration de la gamme d'hébergement,
- Désaisonnaliser le tourisme,
- Renforcer la valorisation du patrimoine, historique et naturel,
- Définir une communication économique et touristique ambitieuse.

Deuxième orientation : améliorer le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité du territoire

- Assurer un cadre « physique » commun à toutes les communes,
- Définir un cadre culturel fort,
- Assurer un équipement sportif de qualité,
- Réaliser une politique petite enfance – enfance – jeunesse adaptée,
- Soutenir l'animation du territoire.

Troisième orientation : renforcer la cohésion sociale et territoriale

- Mettre en œuvre des transports adaptés pour tout le territoire,
- Soutenir les actions concernant les personnes en difficulté,
- Affirmer une politique ambitieuse pour les personnes âgées,
- Développer une politique du « logement pour tous »,
- Soutenir les actions d'insertion,
- Veiller au maintien d'une politique de la ville ambitieuse.

Ce projet a été validé par les conseils municipaux de :

- Amboise, le 21 mars 2011.
- Cangey, le 19 avril 2011.
- Chargé, le 22 mars 2011.
- Limeray, le 17 mars 2011.
- Lussault-sur-Loire, le 18 mars 2011.
- Montreuil-en-Touraine, le 31 mars 2011.
- Mosnes, le 14 avril 2011.
- Saint-Ouen-les-Vignes, le 31 mars 2011.

Il a également été validé par le conseil communautaire des Deux Rives le 7 mars 2011 et, par un vote indicatif, lors d'une commission générale du conseil communautaire de Val d'Amboise, le 14 avril 2011.

La Préfecture n'a pas donné suite à ce travail, au moment où se préparait le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

\*\*\*\*\*

Le Préfet d'Indre et Loire a présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il propose de passer de 23 communautés de communes à 11. Pour notre territoire étaient proposées :

- La fusion des Communautés de communes du Castelrenaudais, des Deux Rives, de Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher afin de ne créer qu'une seule entité fusionnée regroupant plus de 62 000 habitants ;
- La suppression du SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) dont le territoire correspond à celui de la nouvelle communauté imaginée par le Préfet ;
- La fusion du Syndicat Mixte de Pays « Loire Touraine » et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Amboisie – Blérois Castelrenaudais ;
- La suppression du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) de Nazelles-Négron, fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence eau potable ;
- La suppression du Syndicat d'assainissement Cangey-Limeray fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence assainissement.

Les conseils municipaux et les conseils communautaires concernés par les propositions de modifications des périmètres existants avaient alors 3 mois pour donner leur avis.

Rappelant l'existence d'un projet de territoire intercommunal et insistant sur la dimension irréaliste du territoire intercommunal proposé dans ce schéma, le conseil municipal d'Amboise refusait cette proposition à l'unanimité, dans sa délibération du 23 mai 2011.

Au terme de cette délibération le Conseil Municipal d'Amboise demandait :

- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des communautés de communes Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d'Amboise ;
- Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d'Amboise, sur la base du projet de fusion validé par la majorité qualifiée des communes concernées ;
- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la suppression du SMITOM ;
- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC, les périmètres des deux syndicats n'étant pas identiques et les compétences ne devant pas être confondues avec les territoires ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du SIAEP de Nazelles-Négron, dès la prise de compétence eau potable de la nouvelle entité ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du Syndicat d'assainissement Cangey-Limeray, dès la fusion CC2R-CCVA réalisée ;

- Que Monsieur le Préfet procède à la suppression des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord dès la prise de compétence transport de la nouvelle entité ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, au maintien en l'état du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents.

Le conseil municipal d'Amboise se montrait ouvert à l'adhésion possible d'autres communes sur la base du projet de territoire et du « noyau » constitué par les communes composant la CCVA et la CC2R.

Globalement, le schéma proposé était massivement rejeté, notamment dans notre secteur, par les conseils municipaux.

Fin 2011, le Préfet a décidé de ne plus réunir la CDCI et de laisser le temps aux territoires de travailler sur des projets et des démarches collectives. Aujourd'hui, l'Indre-et-Loire ne dispose donc plus de schéma départemental de coopération intercommunale.

En revanche, le projet de territoire n'a rien perdu de sa pertinence d'autant plus qu'il a été validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, en l'espèce :

- Plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers des habitants ;
- Un tiers au moins des communes membres de chacun des deux EPCI concernés.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble des éléments réunis :

- La Loi de décembre 2010, l'existence de discontinuités territoriales et d'une communauté de moins de 5000 habitants ;
- L'existence d'un projet de territoire intercommunal ;
- La validation de ce projet par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
- La demande du Ministre de l'intérieur de voir aboutir les projets qui présentent toutes les conditions d'acceptabilité ;
- Le Maire d'Amboise a saisi le Préfet par courriers en dates des 18 juillet 2012 et 13 septembre 2012 afin de demander qu'un arrêté de périmètre intervienne au plus tôt.

Afin d'appuyer cette demande par de nouveaux actes juridiques :

- La commune de Saint-Ouen-les-Vignes a demandé au Préfet lors de son conseil du 25 septembre 2012 de prendre un arrêté pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.
- La communauté de communes des Deux Rives a demandé au Préfet lors de son conseil du 1er octobre 2012 de prendre un arrêté pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.
- La commune d'Amboise a demandé au Préfet lors de son conseil du 2 octobre 2012 de prendre un arrêté pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Préfet a signé l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives le 10 octobre 2012.

L'arrêté prévoit l'effectivité de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cet arrêté a été transmis aux 14 communes et aux 2 communautés de communes le 12 novembre 2012. Il a été reçu en Mairie d'Amboise le 13 novembre 2012, accompagné :

- D'un rapport explicatif qui précise notamment l'ensemble de la procédure et les points sur lesquels les conseils doivent se prononcer,
- D'une annexe I à ce rapport comportant : les données budgétaires, financières et fiscales 2011 des EPCI et communes concernés, la simulation des ressources fiscales postérieures à la fusion et deux notices explicatives sur le vote des taux d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique et sur les différentes délibérations applicables sur le territoire d'une EPCI issu de la fusion.
- D'une annexe II relative à l'évolution des dotations sur une période de 5 ans après la fusion.

Ces documents confortent la démarche enclenchée depuis 2009 par le collectif informel « Profusion ». Ils en légitiment à la fois les attendus et les conclusions, y compris quant aux éléments financiers et fiscaux.

L'ensemble de ces éléments doit permettre au territoire de travailler en 2013 sur les grands choix relatifs à la future intercommunalité :

- Quant aux compétences, à leur exercice, à la définition de l'intérêt communautaire,
- Quant à la gouvernance : représentation des communes, fonctionnement du Bureau, des commissions, information et participation de la population,
- Quant aux finances et à la fiscalité, par la création d'un pacte financier et fiscal entre le futur EPCI et les communes membres,
- Quant à l'indispensable mutualisation des services, des moyens et des contrats dans un objectif d'efficience accrue, via un schéma de mutualisation.
- Ce travail nécessitera un accompagnement technique, tel que prévu par la Communauté de communes des Deux Rives avec le soutien de la Ville d'Amboise.

\*\*\*\*\*

#### **Les futurs statuts – La future gouvernance**

Les documents transmis par le Préfet le 12 novembre 2012 ne comprennent ni les statuts ni la gouvernance applicable au futur EPCI. Le rapport explicatif précise bien, en revanche, que ces éléments doivent faire l'objet d'un vote dans le même temps que l'arrêté de périmètre du futur EPCI.

Pour cette raison, une réunion des Maires s'est tenue à Chargé le 26 octobre 2012, à l'initiative du Maire d'Amboise et du Président de la Communauté de communes des Deux Rives. A cette occasion ont été validés à la fois les futurs statuts et la représentation communale au sein de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces statuts ont été élaborés dans le respect des textes et procédures en vigueur (notamment l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales).

**La dénomination (article 1<sup>er</sup>)** : Il est proposé de nommer la communauté de communes « **Communauté de communes nouvelle du Val d'Amboise** ». Dans le cadre d'une fusion, il n'est pas possible de conserver intégralement le nom de l'une des communautés antérieures.

En revanche, la solution proposée permet de conserver le logotype et ses multiples déclinaisons (*bâtiments, bacs à ordures, véhicules, documents de communication, site internet...*) ainsi que celui de plusieurs structures dont l'Union commerciale Val d'Amboise et l'Office de tourisme Val d'Amboise. Ainsi, seules les structures de la CC2R auront à être mises à jour.

**Le siège (article 2)** : il est proposé de conserver le siège actuel de Val d'Amboise.

**Les compétences** : elles sont divisées en deux blocs, conformément aux textes qui régissent les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique :

- Compétences obligatoires (4 sont obligatoires),
- Compétences supplémentaires.

**Conformément aux textes, les compétences sont agglomérées. Elles s'appliquent donc au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de façon différenciée en fonction des actuels territoires. Il est donc régulièrement fait référence aux 9 communes de la CCVA d'une part et aux 5 communes de la CC2R d'autre part.**

Les compétences obligatoires sont rédigées conformément aux textes :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
- En matière de développement économique
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

➤ **Ces compétences existent dans les deux Communautés de Communes actuelles. En revanche, l'intérêt communautaire n'est pas défini de la même manière. Pour chacune des compétences, l'intérêt communautaire de chacun des deux territoires actuels est rappelé.**

La future communauté devra redéfinir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2016.

Les 11 compétences supplémentaires reprennent la rédaction actuelle des deux statuts :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Petite Enfance – Accueil des enfants de moins de 3 ans
- Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Culture
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Etudes
- Réalisation et gestion d'une cartographie numérisée notamment en matière de plans cadastraux
- Dématérialisation des marchés publics
- Création, entretien et gestion d'une fourrière animale
- Création, aménagement, entretien et gestion des maisons médicales

La future communauté aura jusqu'au 31 décembre 2016 pour conserver ces compétences (et les harmoniser sur l'ensemble du territoire) OU les rendre aux communes membres qui les avaient transférées.

#### **Représentation des communes :**

Il est proposé de conserver la représentation actuelle de Val d'Amboise et de l'étendre aux 5 communes de la CC2R, ce qui implique un changement pour 5 communes :

- Amboise = 15 sièges contre 14 actuellement (augmentation de la population)
- Chargé et Cangey = 4 sièges contre 3 actuellement (augmentation de la population)
- Lussault, Montreuil et Mosnes = 3 sièges contre 4 actuellement (modification de la représentation actuelle des Deux Rives pour les communes de moins de 1000 habitants)

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle CC regroupera donc 65 conseillers communautaires.**

#### **La représentation à compter de mars 2014 :**

A l'issue des élections municipales de 2014, c'est la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) de décembre 2010 qui définit la représentation sur la base du nombre d'habitants et du nombre de communes membres. Pour notre territoire, le conseil communautaire regroupera au moins 33 conseillers, au plus 36 conseillers selon les modalités suivantes :

La population de 20 000 à 30 000 définit un nombre de conseillers communautaires à 30. La répartition au plus fort reste ne permet pas la représentation de 3 communes (Lussault-sur-Loire, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine) qui se retrouvent donc sans siège. La Loi prévoit automatiquement qu'elle puisse disposer d'un siège.

Le total passe donc à  $30 + 3 = 33$  conseillers.

**Cette « étape » fera l'objet d'une discussion entre les communes :**

- Soit il y a un accord avant le 30 juin 2013 avec possibilités d'augmenter de 10 % le nombre de conseillers (soit jusqu'à 36 conseillers).

- Soit il n'y a pas d'accord avant le 30 juin 2013 et dans ce cas, le nombre reste à 33 et c'est le Préfet qui, par arrêté, définit la représentation au sein de la communauté de communes.

**Cette nouvelle représentation interviendra à compter des élections municipales de 2014.**

**Attention !** *Le Sénat a approuvé à l'unanimité de nouvelles règles de représentation des communes au sein des communautés de communes. Ce projet de Loi, adopté le 20 novembre 2012, sera débattu à l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2012.*

*S'il est adopté, il permettra notamment de passer le plafond de conseillers communautaires de + 10 % à + 25 % soit un total de 41 maximum contre 36 dans le texte actuel, pour notre territoire.*

**Cette question fera donc l'objet d'une délibération spécifique si un accord est trouvé entre les communes.**

**Les autres éléments statutaires :**

Ces articles reprennent des éléments des actuels statuts de la CC2R, automatiquement étendus à l'ensemble du territoire. Ils correspondent cependant également aux réalités et au fonctionnement de l'actuelle CCVA.

Cet arrêté de fusion sera ensuite soumis par le Préfet à l'avis des 14 communes de Val d'Amboise et des Deux Rives ainsi qu'aux deux conseils communautaires.

\*\*\*\*\*

**Calendrier prévisionnel :**

- Avant le 13 février 2013 : délibération des 14 communes et des 2 communautés de communes sur le projet de périmètre et le projet de statuts du futur EPCI. La majorité requise est les deux tiers des communes représentant la moitié des habitants ou l'inverse + le tiers au moins des communes de chacune des deux communautés.
- A compter du 14 février : le Préfet notifie le projet de périmètre, le projet de statuts et les délibérations à la CDCI qui a 2 mois pour se prononcer (uniquement sur le périmètre). La CDCI peut amender le périmètre à la majorité des deux tiers.
- A réception de l'avis de la CDCI, s'il ne modifie pas le périmètre, le Préfet signe l'arrêté de fusion et le transmet aux communes et aux communautés de communes.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2012 - BUDGET VILLE**

M. GUYON : Décision modificative n° 3 ; Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibérations en date des 22 Février 2012, 28 Juin 2012 et 19 Octobre 2012, le Conseil municipal a successivement approuvé le Budget Primitif 2012, la Décision Modificative n°1 et la Décision Modificative n°2 pour un montant total de :

16 711 021,16 € en dépenses et recettes de fonctionnement et,  
8 493 428,64 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n° 3 s'élève à :

112 834,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement  
24 854,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Vous avez le détail des opérations et la DM est surtout importante en dépenses de fonctionnement où il a fallu rajouter 170 000 € au budget du personnel, parce qu'il y a eu beaucoup de remplacement de non-titulaires dûs à des arrêt maladie. Cette nouvelle recette est un peu compensée par le remboursement de rémunérations sur personnel. Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

\* En dépenses et recettes de fonctionnement : 16 823 855,16 €  
\* En dépenses et recettes d'investissement : 8 518 282,64 €

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 32

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme BLATE, Mme ROQUEL, Mme GENTY)

**DÉLIBÉRATION**

Par délibérations en date des 22 Février 2012, 28 Juin 2012 et 19 Octobre 2012, le Conseil municipal a successivement approuvé le Budget Primitif 2012, la Décision Modificative n°1 et la Décision Modificative n°2 pour un montant total de :

16 711 021,16 € en dépenses de fonctionnement  
16 711 021,16 € en recettes de fonctionnement  
et  
8 493 428,64 € en dépenses d'investissement  
8 493 428,64 € en recettes d'investissement

La Décision Modificative qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n° 3 s'élève à :

112 834,00 € en dépenses de fonctionnement  
112 834,00 € en recettes de fonctionnement  
24 854,00 € en dépenses d'investissement  
24 854,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

\* En dépenses de fonctionnement : 16 823 855,16 €  
\* En recettes de fonctionnement : 16 823 855,16 €  
\* En dépenses d'investissement : 8 518 282,64 €  
\* En recettes d'investissement : 8 518 282,64 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n° 3 de la Ville d'Amboise.

**AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2013**

M. GUYON : Avances de subventions sur le budget 2013. Nathalie Nouvellon.

Mme NOUVELLON : Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui sont complets peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50 % du montant de la subvention prévue au budget de la Ville. Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013, il est proposé d'allouer une avance de subvention de **161 085** euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexes IV B1.6 du Budget Primitif 2013 de la Ville d'Amboise, de la manière suivante :

* APECA	1 250 €
* Centre Charles Péguy	22 000 €
* Dynasso Plus	4 500 €
* ACA FOOTBALL	7 500 €

Ces dépenses seront imputées au Budget, article 6574 fonction 0252.

* CCAS	125 835 €
--------	-----------

Ces dépenses seront imputées au Budget, article 657362 fonction 520.

Acceptez-vous le versement d'avances de paiement pour les subventions à ces associations, comme défini ci-dessus ?

M. GUYON : C'est ce que nous faisons chaque année à la même époque pour éviter que les associations qui ont des salariés ne se retrouvent au mois de janvier, si le budget n'était pas voté, sans ressources. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations.

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui sont complets peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50 % du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 161 085 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexes IV B1.6 du Budget Primitif 2013 de la Ville d'Amboise, de la manière suivante :

* APECA	1 250 €
* Centre Charles Péguy	22 000 €
* Dynasso Plus	4 500 €
* ACA FOOTBALL	7 500 €

Ces dépenses seront imputées au Budget, article 6574 fonction 0252.

* CCAS	125 835 €
--------	-----------

Ces dépenses seront imputées au Budget, article 657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le versement d'avances de paiement pour les subventions à ces associations, comme défini ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €**

M. GUYON : Claude Michel pour la convention d'objectifs et de moyens pour les subventions supérieures à 23 000 €.

M. MICHEL : La commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- ♦ 251 670 € pour le Centre Communal d'Action Sociale
- ♦ 67 600 € pour la Mission Locale

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun des partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

- \* Approuvez-vous l'attribution de ces subventions, qui seront prévues au Budget Primitif 2013 de la Commune d'Amboise ?
- \* Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir ?

M. GUYON : Pas d'oppositions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992,

Vu la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu l'Ordonnance du 26 août 2005,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la circulaire d'accompagnement du 31 décembre 2005,

Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- ♦ 251 671 € pour le Centre Communal d'Action Sociale
- ♦ 67 600 € pour la Mission Locale

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun des partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve l'attribution de ces subventions, qui seront prévues au Budget Primitif 2013 de la Commune d'Amboise,
- \* Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA COMMUNE D'AMBOISE ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**ENTRE**

**La commune d'Amboise** représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 14 décembre 2012,

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, siégeant à Amboise rue du Cardinal Georges d'Amboise, représenté par sa Vice-présidente, Madame Nelly CHAUVELIN.

**Préambule :**

Par délibération du 14 décembre 2012, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action du CCAS en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre le CCAS et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et du CCAS pour l'année 2013.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter le CCAS afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2013. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

**Article 2 : Engagements du CCAS**

**1) Le CCAS mettra tout en œuvre pour assurer :**

L'aide sociale légale  
L'aide sociale facultative  
L'attribution du logement social  
Le suivi du conseil des sages  
L'animation et le financement des Bourses aux Projets  
L'animation et le financement de la Bourse aux Permis  
Le suivi du R.S.A. en référence unique  
L'application de la politique sociale définie par la Ville

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, le CCAS s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

**Article 3 : La participation de la Commune**

**- Le financement :**

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts du CCAS, en apportant une aide financière pour 2013, pour un montant total de 251 670 euros.

**- Le paiement :**

Il s'effectuera en trois fois (janvier, mai, août) à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification au CCAS et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra au CCAS de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2014.

**Article 5 : Modification et résiliation**

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, le CCAS ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CCAS devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour la Commune d'Amboise  
Le Maire  
Christian GUYON

Pour le C.C.A.S.  
La Vice-Présidente  
Nelly CHAUVELIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA COMMUNE D'AMBOISE ET  
LA MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE**

**ENTRE**

**La commune d'Amboise** représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par délibération du 14 Décembre 2012

**ET**

**La « Mission Locale Loire Touraine »**, siégeant à Amboise 19 rue de l'Île d'Or, représentée par son Président, Monsieur Brice RAVIER.

**Préambule :**

Par délibération 14 décembre 2012, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de La Mission Locale Loire Touraine en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre La Mission Locale et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2013.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter la Mission Locale afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2013. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

**Article 2 : Engagement de la Mission Locale**

1) La Mission Locale mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en répondant aux missions suivantes :

- \* Construire ensemble une place pour tous les jeunes
- \* Mutualiser les compétences sur le territoire
- \* Créer un espace d'initiative et d'innovation
- \* Etre au service des politiques locales au regard des politiques régionales et nationales.

Dans ce dessein, la Mission Locale Loire Touraine, agit :

- ↻ En mettant en place des permanences d'accueil à Amboise, Bléré et Château Renault, et les autres communes adhérentes qui en expriment le besoin.
- ↻ En assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, en mobilisant et animant les réseaux locaux de partenariat.
- ↻ En contribuant à la mise en place des dispositifs, programmes et actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle en tenant compte des besoins des jeunes et des réalités et perspectives de développement économique et social local, départemental, régional et national.
- ↻ En initiant des actions locales innovantes dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, du transport, des loisirs, de la culture et du sport.
- ↻ En assurant le pilotage au niveau local des programmes et actions spécifiques destinées aux jeunes rencontrant des difficultés et mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.
- ↻ En assurant l'accès des jeunes à Internet par l'organisation et la gestion d'un « Point Cyb ».

**2) Le respect du cadre comptable :**

La Mission Locale mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, la Mission Locale se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

**3) le contrôle des comptes et de l'activité :**

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, la Mission Locale devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- \* un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.
- \* Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par la Présidente ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence
- \* Le budget prévisionnel de l'année à venir
- \* Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, la Mission Locale s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

**Article 3 : La participation de la Commune**

**1) Le financement :**

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de la Mission Locale, en apportant une aide financière pour 2013, pour un montant total de 67 600 euros : 61 000 euros au titre du « cœur de métier » de l'association et 6 600 € au titre du fonctionnement du « Point Cyb ».

**2) Le paiement**

Il s'effectuera en deux fois (en février et en août) à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à la Mission Locale et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à la Mission Locale de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2014.

**Article 5 : Modification et résiliation**

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, la Mission Locale ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la Mission Locale devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour la Commune d'Amboise  
Le Maire  
Christian GUYON

Pour la Mission Locale.  
Le Président  
Brice RAVIER

**INDEMNITES A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL**

M. GUYON : Philippe Levret, les indemnités au Trésorier Principal.

M. LEVRET : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il est proposé de reconduire l'attribution de ladite indemnité à Monsieur Jean-Pierre SARROUY, à 100%, pour l'année 2012. Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ». Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Oui, c'est une formalité. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de reconduire l'attribution de ladite indemnité à Monsieur Jean-Pierre SARROUY, à 100%, pour l'année 2012.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

**RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE : INDEMNISATIONS  
Mme VILLEDIEU et Mme APPERCE**

M. GUYON : Daniel Duran pour la responsabilité civile de la commune, des indemnités.

M. DURAN : Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile ». Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Le 28 Juin 2012 et le 20 Juillet 2012, lors d'interventions de débroussaillage par les agents municipaux, une pierre a été projetée sur les véhicules de Mme Marie-Ange VILLEDIEU et de Mme Emilie APPERCE. Le coût des réparations s'élève à 146,87 € pour Mme Villedieu et à 13,85 € pour Mme Apperce. En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé d'indemniser directement l'assurance de Mme VILLEDIEU, et Mme APPERCE.

M. GUYON : Ça fait partie des risques du stationnement. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATIONS**

**INDEMNISATION Mme VILLEDIEU**

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama.

Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tout sinistre engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.  
Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 28 Juin 2012, lors d'une intervention de débroussaillage d'un talus sur le parking du Château par les agents municipaux, une pierre a été projetée sur le véhicule de Mme Marie-Ange VILLEDIEU et a brisé la vitre avant gauche.  
Le coût des réparations s'élève à 146,87 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé d'indemniser directement l'assurance de Mme VILLEDIEU, à savoir les Assurances Crédit Mutuel à hauteur de 146,87 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition

-----  
**INDEMNISATION Mme APPERCE**

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama.  
Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tout sinistre engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.  
Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 20 juillet 2012, lors d'une intervention de débroussaillage par les agents municipaux au lieu-dit le Haut-Chandon, une pierre a été projetée sur le véhicule de Mme Emilie APPERCE et a brisé le miroir de son rétroviseur.  
Le coût du remplacement du miroir s'élève à 13,85 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé d'indemniser directement Mme Emilie APPERCE à hauteur de 13,85 € suite aux dégâts occasionnés sur son véhicule.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition.

**AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DU 17 OCTOBRE 2006 DE BOUYGUES TELECOM VERS FRANCE PYLONES SERVICES**

M. GUYON : Michel Nys, avenant de transfert de la convention Bouygues Télécom vers France Pylônes Services.

M. NYS : Par un contrat à bail, la société Bouygues Telecom a été autorisée à installer une station radio électrique et des équipements de communication sur un emplacement dépendant d'un immeuble sis rue de Mosny. La convention a été conclue pour une durée de 12 ans.

Récemment, Bouygues a décidé de céder ce pylône à sa filiale « France Pylônes Services ». Bouygues sollicite donc de la Commune l'autorisation de transférer les droits et obligations à sa filiale, laquelle s'engage à exécuter l'ensemble des obligations de cette même convention.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 17 octobre 2006, ayant pour objet le transfert des droits et

obligations nées de cette convention de la société Bouygues Télécom à la société France Pylones Services ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le 17 octobre 2006, un contrat de bail a été signé entre la Commune et la société Bouygues Telecom. La convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Par ce contrat, la société Bouygues Telecom a été autorisée à installer une station radio électrique et des équipements de communication sur un emplacement dépendant d'un immeuble sis rue de Mosny, parcelle cadastrée AR 74. La convention a été conclue pour une durée de 12 ans.

Récemment, afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues a décidé de céder ce pylône à sa filiale « France Pylônes Services ».

Bouygues sollicite donc de la Commune l'autorisation de transférer les droits et obligations nées au titre de la convention de 2006 à sa filiale, par le biais de l'avenant n°1 ci-joint, qui prendrait effet dès sa date de signature.

La société France Pylônes Services s'engagerait à exécuter l'ensemble des obligations et à respecter les conditions décrites dans cette même convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 17 octobre 2006, ayant pour objet le transfert des droits et obligations nées de cette convention de la société Bouygues Télécom à la société France Pylones Services.

### **ETUDE DE MISE EN COHERENCE URBAINE - SECTEUR DU CLOS DES GARDES : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. GUYON : Etude de mise en cohérence urbaine du secteur du Clos des Gardes. Catherine Preel

Mme PREEL : Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de développement urbain et du programme d'actions qui l'accompagne, la Ville d'Amboise souhaite mettre à jour une étude engagée en 2006/2007 portant sur la mise en cohérence urbaine du secteur du Clos des Gardes. Ce quartier, particulièrement bien doté en équipements publics, connaît certaines difficultés que la Ville entend résoudre : organisation des flux piétons, vélos, voitures, bus et stationnement.

La création de la future piscine intercommunale dans le secteur, le déplacement du stade des 5 Tourangeaux et la création d'une plateforme pour les bus font partie de la réflexion en cours qui devra déboucher sur un projet d'aménagement, global et cohérent, de l'ensemble du secteur du Clos des Gardes. Projet porteur de solutions pour chacun des problèmes posés, projet novateur et cohérent pour ce « morceau » de ville, projet fédérateur offrant aux populations de nouvelles réponses à leurs attentes et besoins.

Il a été demandé au cabinet Pr'Optim, auteur d'une première étude en 2006/2007, de réactualiser ce document. Cette nouvelle étude comprendrait notamment le recueil des données, leur analyse et la rédaction du document de synthèse ainsi qu'une présentation, pour un montant de 7 624,50 € TTC.

Pour financer cette nouvelle étude, des subventions peuvent être demandées auprès des divers organismes.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès d'organismes susceptibles de participer financièrement à cette étude, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : C'est l'un des gros projets de réaménagement qui concerne la cité scolaire. La population scolaire est telle que la circulation des bus notamment, est importante et pose des problèmes, de sécurité et je crois que c'est un projet qui doit être porté à la fois par la Ville, par la Communauté de Communes, par le Conseil Général puisqu'il y a deux collèges, par le Conseil Régional puisqu'il y a deux lycées et il y a moyen de faire un bel aménagement, c'est-à-dire de faire en sorte que peu de véhicules viennent circuler dans ce qu'on pourrait appeler par la suite « un campus » et cela suppose qu'on change le stade des 5 tourangeaux de place. La Ville a déjà le foncier, maintenant, il reste à financer le déplacement et finalement la construction d'un nouveau stade. C'est pour demander de l'argent, uniquement pour l'étude. Pour l'autre projet, on attend le chiffrage et les nouveaux statuts. Je mets aux voix

Pour : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de développement urbain et du programme d'actions qui l'accompagne, la Ville d'Amboise souhaite mettre à jour une étude engagée en 2006/2007 portant sur la mise en cohérence urbaine du secteur du Clos des Gardes. Ce quartier, particulièrement bien doté en équipements publics, connaît certaines difficultés que la Ville entend résoudre : organisation des flux piétons, vélos, voitures, bus et stationnement.

La création de la future piscine intercommunale dans le secteur, le déplacement du stade des 5 Tourangeaux et la création d'une plateforme pour les bus font partie de la réflexion en cours qui devra déboucher sur un projet d'aménagement, global et cohérent, de l'ensemble du secteur du Clos des Gardes. Projet porteur de solutions pour chacun des problèmes posés, projet novateur et cohérent pour ce « morceau » de ville, projet fédérateur offrant aux populations de nouvelles réponses à leurs attentes et besoins.

Il a été demandé au cabinet Pr'Optim, auteur d'une première étude en 2006/2007, de réactualiser ce document. Cette nouvelle étude comprendrait notamment le recueil des données, leur analyse et la rédaction du document de synthèse ainsi qu'une présentation, pour un montant de 7 624,50 € TTC.

Pour financer cette nouvelle étude, des subventions peuvent être demandées auprès des divers organismes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter auprès d'organismes susceptibles de participer financièrement à cette étude, les subventions au taux le plus élevé possible.

### **CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXTENSION BASSE TENSION AVEC LE SIEIL PLACE SAINT DENIS**

M. GAUDION : Convention de servitude pour la mise en place d'une extension basse tension avec le SIEIL. Jean Claude Gaudion

M. GAUDION : Des travaux d'extension du réseau basse tension doivent être effectués place Saint Denis sur les parcelles cadastrées AM 536 et AM 548, appartenant à la Ville d'Amboise. Les travaux consistent notamment à établir à demeure :

- \* dans une bande de 30 cm de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 25 mètres dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de profondeur de la surface après travaux,
- \* 2 coffrets électriques encastrés dans le mur ou en façade donnant sur la voie publique.

Dans ce cadre, le SIEIL en sa qualité de maître d'ouvrage, propose la signature d'une convention de servitude ci-annexée fixant les modalités techniques et financières du projet. En raison de l'intérêt général des travaux, le SIEIL verserait un euro symbolique à la Commune à titre indemnitaire.

Acceptez-vous les termes de cette convention et autorisez-vous le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Des travaux d'extension du réseau basse tension doivent être effectués place Saint Denis sur les parcelles cadastrées AM 536 et AM 548, appartenant à la Ville d'Amboise.

Les travaux consistent notamment à établir à demeure :

- \* dans une bande de 30 cm de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 25 mètres dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de profondeur de la surface après travaux,
- \* 2 coffrets électriques encastrés dans le mur ou en façade donnant sur la voie publique.

Dans ce cadre, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), en sa qualité de maître d'ouvrage, propose la signature d'une convention de servitude ci-annexée fixant les modalités techniques et financières du projet.

En raison de l'intérêt général des travaux, le SIEIL verserait un euro symbolique à la Commune à titre indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

### **PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL**

M. GUYON : Jean Claude Gaudion pour le programme d'éclairage public, demande de subvention.

M. GAUDION : L'amélioration continue de l'éclairage public est une nécessité à la fois pour des questions de sécurité et de respect de l'environnement. C'est pourquoi un important programme a été défini par la Ville d'Amboise, tenant compte de ces deux aspects et permettant la modernisation et l'extension du réseau, une moindre consommation énergétique, une baisse du coût de fonctionnement et une efficacité accrue. Dans le cadre de ce programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

- \* Amélioration de l'éclairage public avec notamment la suppression des candélabres disposant de source à vapeur de mercure dont le Grenelle de l'Environnement préconise le remplacement d'ici 2015.

Il est ainsi envisagé, pour 2013 :

- \* une première tranche de travaux sur l'allée de la chapelle Saint Jean dans l'Île d'Or. Ce programme de travaux concerne le remplacement de 18 points lumineux pour un montant de 44 064,53 € HT.
- \* une amélioration de l'éclairage public dans le cadre de la seconde phase des travaux de rénovation urbaine de la Verrerie, notamment pour accompagner les cheminements piétons entre la place de la Liberté et le groupe scolaire

George Sand et l'accueil de loisirs. Le montant de cette opération s'élève à 29 453,40 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu au Budget Primitif 2012 à l'article 21538 - fonction 814 - opération 130.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Pas d'opposition ? Bernard

M. PEGEOT : Comment on fait la délimitation... la chapelle St Jean de l'Île d'Or, il y a beaucoup de monde qui passe ?

M. GUYON : On a des éclairages qui sont énergivores et puis il y en a qui sont...

Mme PREEL : Il y en a beaucoup qui ne sont plus en état et c'est déjà de la récupération de candélabres qui se trouvaient ailleurs dans la ville, il y a longtemps, on les avait récupéré pour l'Île d'Or et c'est vétuste, abîmé, énergivore et il nous a été demandé avec la date butoir de 2015, de remplacer tout ça qui n'a aucun intérêt environnemental.

M. GUYON : On éclaire autant le ciel que le sol. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

L'amélioration continue de l'éclairage public est une nécessité à la fois pour des questions de sécurité et de respect de l'environnement. C'est pourquoi un important programme a été défini par la Ville d'Amboise, tenant compte de ces deux aspects et permettant la modernisation et l'extension du réseau, une moindre consommation énergétique, une baisse du coût de fonctionnement et une efficacité accrue.

Dans le cadre de ce programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

- \* Amélioration de l'éclairage public avec notamment la suppression des candélabres disposant de source à vapeur de mercure dont le Grenelle de l'Environnement préconise le remplacement d'ici 2015.

Il est ainsi envisagé, pour 2013 :

- \* une première tranche de travaux sur l'allée de la chapelle Saint Jean dans l'Île d'Or. Ce programme de travaux concerne le remplacement de 18 points lumineux pour un montant de 44 064,53 € HT.
- \* une amélioration de l'éclairage public dans le cadre de la seconde phase des travaux de rénovation urbaine de la Verrerie, notamment pour accompagner les cheminements piétons entre la place de la Liberté et le groupe scolaire George Sand et l'accueil de loisirs. Le montant de cette opération s'élève à 29 453,40 € HT.

Le financement de ces opérations est prévu au Budget Primitif 2012 à l'article 21538 - fonction 814 - opération 130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

### **D.E.T.R. PROGRAMME 2013 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

M. GUYON : DETR 2013. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales situées en milieu rural. Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat. Pour Amboise, nous vous proposons de déposer deux dossiers :

- \* Le premier concerne le regroupement des écoles Rabelais – Richelieu. L'objectif pour nous, c'est de rationaliser les dépenses publiques en diminuant le nombre de sites et le deuxième enjeu, c'est aussi d'ouvrir une cohérence éducative sur un site unique puisqu'il regrouperait les deuxièmes et troisièmes cycles. Le coût de l'opération global est de 1 905 514 € HT.
- \* Le deuxième dossier concerne la valorisation des abords de la fontaine Max Ernst, c'est une restauration attendue depuis longtemps. L'engagement a été pris que la Ville améliore les abords de la fontaine notamment les espaces de stationnement. La Ville envisage de réaménager l'espace et le mail. Le coût estimé est de 155 000 € HT.

Ce sont les deux dossiers qui seront présentés. Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible ?

M. GUYON : Le taux le plus élevé possible, c'est 80 %. On peut toujours rêver ! Il faut dire que le Préfet nous a quand même accordé 80 % de subventions sur le bâtiment du Boulodrome mais malheureusement, il nous a accordé cela sur un premier devis que nous avions qui était la moitié de ce que cela coûte réellement. Donc, cela ne nous fait que 40 % de subventions mais il avait pris un engagement à notre égard, il a tenu parole et on a été bien subventionné sur ce bâtiment là. On espère avoir la même chose mais concernant la fontaine Max Ernst, c'est quand même de l'argent de l'Etat qui va venir pour la réhabilitation de la fontaine elle-même, mais nous, les 155 000 € vont passer dans l'aménagement, les abords c'est-à-dire la disparition de ce grand cèdre qui masque tout parce que, à l'époque où cela a été inauguré, Max Ernst a bien dit que sa fontaine devait se trouver dans un environnement minéral au maximum. Donc, il va falloir mettre quelques végétaux très bas et on va en profiter pour aménager jusqu'au kiosque, d'avoir un aménagement de parking qui soit un peu paysager et digne de..... L'idée de refaire cette fontaine qui est en panne depuis des années m'est venue le jour où l'un des Préfets précédents, le Préfet Subrémont m'envoie une carte de vœu et toutes ses cartes de vœux représentaient en photo la fontaine Max Ernst, alors je suis allé le voir et je lui ai dit de bien penser à la Fontaine et il m'a dit qu'il allait s'en occuper, c'était peu de temps avant qu'il soit muté au Ministère et il a enclenché le processus. Il y a eu pas mal de réunions avec Jean Passavant et les services de l'Etat concernés et on nous a demandé de prendre en charge l'aménagement de l'environnement de la Fontaine Max Ernst.

M. PASSAVANT : L'environnement, l'éclairage et la sécurité

M. GUYON : On ne connaît pas le montant de la rénovation elle-même, mais ça va coûter largement plus cher que notre investissement

M. PASSAVANT : Parce qu'il y a des problèmes à la fois au niveau des pierres et de la fontaine d'eau

M. GUYON : Voilà, on va demander de l'argent

M. PEGEOT : Est-ce qu'il serait possible d'avoir des plans ? parce qu'il était question à un moment donné de déplacer la fontaine...

M. GUYON : On ne peut pas, on n'a pas eu l'autorisation. Quand ce sera aménagé, on espère gagner des places mais on veut surtout protéger les platanes qui sont malades et qui souffrent parce que les véhicules se garent et abîment certaines racines. Donc, on va neutraliser les parkings qui se mettent entre chaque platane mais l'aménagement prévu va nous faire gagner des places au final et c'est vrai que la logique voudrait que dans une meilleure rotation des véhicules situés entre la

fontaine et le kiosque, que ces emplacements là soient aussi soumis à un paiement et je le dis et je le répète, quand on est à Tours, on peut faire un kilomètre à pied sans aucun problème, on trouve ça normal et à Amboise, quand il faut faire 150 m à pied, c'est l'horreur !

M. PEGEOT : On pourra avoir des plans éventuellement ?

M. GUYON : Oui, mais ils ne sont pas encore tout à fait finalisés ;

M. PEGEOT : Pour avoir une idée de ce qui se passe. Vous parliez de l'élimination du grand cèdre, mais on n'est pas obligé de replanter quelque chose quand on élimine ?

M. GUYON : Il n'aurait jamais fallu planter un arbre à grand développement. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

L'article 179 de la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 a prévu la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique intitulée : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales situées essentiellement en milieu rural.

Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

#### **REGROUPEMENT DES ECOLES RABELAIS – RICHELIEU**

La Ville d'Amboise souhaite regrouper les élèves des écoles Rabelais et Richelieu sur un même site (Richelieu). Plusieurs enjeux guident cet ambitieux projet.

Le premier est de rationaliser la dépense publique en diminuant le nombre de sites. Ainsi les coûts d'entretien des bâtiments, les contrats, les dépenses de fonctionnement en général seront diminuées. Le bâtiment qui accueillera l'ensemble des élèves sera pour une partie réhabilité et bénéficiera d'une extension. Tous les travaux permettront de répondre aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. A ce titre un audit d'accessibilité par un bureau de contrôle est en cours.

De même, une part importante des dépenses est affectée aux travaux permettant les économies et l'amélioration des performances énergétiques.

Le deuxième enjeu est de l'ordre de l'offre de service public de l'Éducation. La cohérence éducative visée est de permettre aux élèves de premier cycle de poursuivre les cycles deux et trois dans la même enceinte scolaire.

En prévision de l'aménagement des rythmes scolaires, le projet prévoit d'améliorer l'offre d'espaces permettant l'accueil des enfants après le temps de classe : salle de motricité, salle informatique, salle d'activités culturelles et de loisirs...

Le coût global de l'opération qui s'échelonne jusqu'en 2014 est de 1 905 514 € HT.

#### **VALORISATION DES ABORDS DE LA FONTAINE MAX ERNST**

Le Mail est situé entre le site de la Loire et la RD 751 (le quai Général de Gaulle). De par cette situation géographique particulière, il se doit de recevoir un traitement de qualité étant identifié comme tel au secteur sauvegardé.

Cet espace public en cœur de ville est particulièrement fréquenté par les Amboisiens ainsi que par les nombreux touristes tout au long de l'année, permettant l'accès à plusieurs parkings gratuits, pour les voitures, les deux roues, ainsi que les autobus.

La Municipalité a donc souhaité agir pour rénover et mettre en valeur cet espace. Il convient pour cela de concilier les intérêts de mise en valeur du site de la Loire classé au patrimoine mondial de l'Unesco, les cheminements et l'intégration des différents usagers, la rénovation d'une œuvre d'art classée : la Fontaine Max Ernst, et l'organisation du stationnement des véhicules.

La Ville envisage de réaménager ce mail en plusieurs phases. La première consiste à revaloriser l'espace directement en lien avec la fontaine, en accompagnement des travaux prévus par l'Etat sur cette dernière.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 155 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible, soit 80 %, au titre de la DETR 2013, sur les opérations ci-dessus présentées.

**PLAN DE PREVISION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT ARCH WATER PRODUCT**

M. GUYON : Dominique Berdon, le plan de prévision des risques technologiques Arch Water Products. On l'appelle toujours ARCH, LONZA a racheté mais c'est toujours ARCH.

M. BERDON : En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) seuil haut pour ARCH WATER PRODUCTS doit être élaboré.

Le PPRT constitue un outil réglementaire qui :

- participe à la politique de prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la réduction du risque à la source
- permet d'agir sur l'urbanisation afin de protéger la population du risque technologique.
- couvre un champ d'application étendu
- peut recourir à des outils fonciers spécifiques
- réglemente, avec des moyens variés, l'urbanisation avec des règles d'urbanisme plus ou moins strictes pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construction ou des prescriptions de toutes natures (règles de construction, d'exploitation...).

Par arrêté du 30 juillet 2009 qui a été prorogé jusqu'au 19 juillet 2012, le Préfet a prescrit l'établissement d'un PPRT pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS, pour les communes d'Amboise et Saint Règle.

Les services de l'Etat ont ensuite élaboré avec le groupe des personnes et organismes associés, dont fait partie la commune d'Amboise, l'avant-projet de PPRT. La population a été invitée à une réunion publique organisée à Chargé le 11 octobre 2012. A l'issue de cette concertation, le Préfet a été chargé d'établir un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avant-projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques ARCH WATER.

Ce dernier sera ensuite soumis à enquête publique en début d'année 2013 pour une durée de 1 mois. Il est possible que le projet de PPRT soit modifié pour tenir compte du bilan de la concertation. Il sera approuvé par arrêté préfectoral au premier semestre 2013. Dès le début 2013, les services de l'Etat travailleront avec les collectivités concernées et l'entreprise ARCH WATER PRODUCTS afin d'établir la convention tripartite de financement des mesures foncières et la convention d'aménagement et de gestion des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières.

Approuvez-vous l'avant-projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques ARCH WATER ?

M. GUYON : Alors une précision sur le périmètre de ce plan de prévention. Il y a un périmètre qui indique les zones de danger, les zones dans lesquelles on ne peut pas agrandir une entreprise ou recruter ou y installer du personnel complémentaire. Je posais la question à l'instant, on peut le mettre dans le bulletin municipal mais aussi on peut mettre un encart dans le DICRIM, le document d'informations communal sur les risques majeurs qui va être réédité de façon à ce que toute la population amboisienne sache que à tel endroit il peut y avoir, quand on entend la sirène, un risque, mais le périmètre a été fortement réduit parce que même maintenant l'hôtel IBIS n'est pas entièrement concerné. Le périmètre a été fortement réduit grâce au bâtiment qui a été construit par la communauté de communes et qui permet de séparer le stock d'hypochlorite. Avant le grand cercle du périmètre comprenait le parking du Leclerc. Donc, ça comprenait une grande zone alors que là, c'est très réduit. Il y a juste le sentier de grande randonnée, le GR 3, dans sa continuité... si les piétons qui passent entendent la sirène, ils courent !

M. PEGEOT : Est-ce qu'on sait déjà les éventuelles incidences qu'il va y avoir pour les éventuelles personnes qui veulent venir à la Boitardière ?

M. GUYON : Les incidences foncières : lorsqu'une entreprise, un bâtiment ou une maison se trouve dans l'enceinte à risques et que l'installation d'un local de confinement qui va être obligatoire pour toutes les entreprises qui sont dans le périmètre, un local de confinement, lorsque le coût est exorbitant, il peut y avoir ce qu'on appelle un droit de délaissement. Je prends un exemple : l'hôtel Ibis est dans le périmètre concerné. Il a obligation de faire un espace de confinement. Si les frais qu'il engage pour cet espace de confinement sont trop élevés, il peut dire « j'utilise mon droit de délaissement », c'est le seul qui a un droit de délaissement, ça veut dire que les collectivités concernées doivent lui acheter son immeuble et le partage se fait en trois : l'entreprise qui est source de la pollution, la communauté de communes, parce que la zone industrielle, c'est la communauté de communes et l'Etat. Mais quand j'ai posé la question au représentant de l'Etat, il m'a dit que ce n'était pas forcément un tiers, un tiers, un tiers, ce sera à discussion et on peut prévoir que dans ce domaine là, l'Etat essaiera de mettre le moins possible. Par chance, le propriétaire de l'hôtel Ibis que j'ai rencontré à plusieurs reprises avant l'élaboration de ce plan prévisionnel des risques, m'a dit, de toute façon, l'hôtel est vieillissant, je fais des travaux dedans, je vais faire un espace de confinement. Donc, il va faire un espace de confinement mais pour d'autres sociétés, je pense à Chainier qui est en face, je pense à Rabot qui est en face, un espace de confinement, ça va être entre 10 et 15 000 € minimum pour eux, et là, il n'y a pas de subventions. Alors inutile de vous dire qu'ils ne sont pas toujours très sympas avec Arch. L'un d'entre eux lui aura quand même vendu le local où il se trouve et il ne peut pas venir râler maintenant ! Il est bon de lui rappeler parce qu'il était parmi les plus agressifs à la réunion d'information qui a eu lieu à Chargé. Pour l'instant il n'y a pas de risque d'avoir à assumer financièrement un délaissement par un des propriétaires. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Seveso seuil haut ARCH WATER PRODUCTS doit être élaboré.

Le PPRT constitue un outil réglementaire qui :

- \* participe à la politique de prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la réduction du risque à la source
- \* permet d'agir sur l'urbanisation afin de protéger la population du risque technologique.
- \* couvre un champ d'application étendu

- \* peut recourir à des outils fonciers spécifiques
- \* réglemente, avec des moyens variés, l'urbanisation avec des règles d'urbanisme plus ou moins strictes pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construction, ou des prescriptions de toutes natures (règles de construction, d'exploitation...).

Par arrêté du 30 juillet 2009 prorogé le 17 mars 2011, puis le 19 juillet 2012, le Préfet d'Indre-et-Loire a prescrit l'établissement d'un PPRT pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS, pour les communes d'Amboise et Saint Règle.

Les services de l'Etat ont ensuite élaboré avec le groupe des personnes et organismes associés, dont fait partie la commune d'Amboise, l'avant-projet de PPRT.

La population a été invitée à une réunion publique organisée à Chargé le 11 octobre 2012.

A l'issue de cette concertation, le Préfet a été chargé d'établir le bilan de celle-ci qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avant-projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques ARCH WATER ci-annexé.

Ce dernier sera ensuite soumis à enquête publique en début d'année 2013 pour une durée de 1 mois.

A noter qu'il est possible que le projet de PPRT soit modifié pour tenir compte du bilan de la concertation.

Enfin, il sera approuvé par arrêté préfectoral au premier semestre 2013.

Dès le début 2013, les services de l'Etat travailleront avec les collectivités concernées et l'entreprise ARCH WATER PRODUCTS afin d'établir la convention tripartite de financement des mesures foncières et la convention d'aménagement et de gestion des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve l'avant-projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques ARCH WATER.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'AMASSE A AMBOISE**

M. GUYON : Françoise Dupont : convention de partenariat pour la réalisation de travaux d'entretien de l'Amasse.

Mme DUPONT : Le 2 février 2010, le Contrat Territorial pour la Restauration de l'Amasse et de ses Affluents a été signé entre le S.A.E.A.A (Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional du Centre.

Ce contrat intègre des travaux d'entretien des rives, travaux à caractère obligatoire à la charge des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement. Le programme d'action du contrat territorial, défini par une étude initiale, a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général des travaux. La Commune d'Amboise est membre du S.A.E.A.A.

En tant que propriétaire riverain de l'Amasse, elle est également concernée par des travaux d'entretien à réaliser sur l'emprise de la rue de la côte Chaude, à proximité de son pont, sur la rive gauche du cours d'eau. La convention ci-annexée définit les modalités de réalisation de ces travaux.

Le SAEAA serait désigné maître d'ouvrage des travaux, il procéderait au règlement des travaux d'un montant de 1 930,33 € TTC. La participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional du Centre s'élèverait à 60 % du coût total, soit 1 158,80 € TTC. Les 40% restants, soit 772,13 € TTC, seraient financés par la commune d'Amboise en sa qualité de propriétaire. Ce montant serait répercuté par le SAEAA à la Commune, via un titre de recette.

Acceptez-vous les termes de la convention jointe et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Et nous sommes propriétaires de la partie la moins belle puisque c'est 99 % l'Amasse souterraine qui présente tellement de risques et de problèmes financiers qu'on s'en passerait bien.

### **DELIBERATION**

Le 2 février 2010, le Contrat Territorial pour la Restauration de l'Amasse et de ses Affluents a été signé entre le S.A.E.A.A (Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional du Centre.

Ce contrat intègre des travaux d'entretien des rives, travaux à caractère obligatoire à la charge des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement. Le programme d'action du contrat territorial, défini par une étude initiale, a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général des travaux.

La Commune d'Amboise est membre du S.A.E.A.A.

Cependant, en tant que propriétaire riverain de l'Amasse, elle est également concernée par des travaux d'entretien à réaliser sur l'emprise de la rue de la côte Chaude, à proximité de son pont, sur la rive gauche du cours d'eau.

La convention ci-annexée définit les modalités de réalisation de ces travaux.

Le SAEAA serait désigné maître d'ouvrage des travaux, il procéderait au règlement des travaux d'un montant de 1 930,33 € TTC.

La participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional du Centre s'élèverait à 60 % du coût total, soit 1 158,80 € TTC.

Les 40% restants, soit 772,13 € TTC, seraient financés par la commune d'Amboise en sa qualité de propriétaire.

Ce montant serait répercuté par le SAEAA à la Commune, via un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte les termes de la convention jointe et autorisez-vous le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

### ***CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE D'ENTRETIEN DE L'AMASSE A AMBOISE***

#### **Entre**

Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents (SAEAA – Mairie d'Amboise 60 rue de la Concorde – 06 18 45 37 38)** représenté par Monsieur Daniel ANDRE, son Président,

**Ci après désigné le SAEAA**

#### **Et**

La **Commune d'AMBOISE**, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire, dûment habilité par délibération du 14 Décembre 2012

*Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :*

#### ***Préambule***

Le 02 février 2010, le Contrat Territorial pour la Restauration de l'Amasse et de ses Affluents a été signé entre le S.A.E.A.A., l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre.

Ce contrat intègre des travaux d'entretien des rives, travaux à caractère obligatoire à la charge des propriétaires riverains des cours d'eaux non domaniaux, conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement. Le programme d'action du contrat territorial, défini par une étude initiale, a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général des travaux.

La Commune d'Amboise est membre du S.A.E.A.A.

Cependant, en tant que propriétaire riverain de l'Amasse, elle est également concernée par des travaux d'entretien à réaliser sur l'emprise de la rue de la côte Chaude, à proximité de son pont, sur la rive gauche du cours d'eau.

Il est donc nécessaire de convenir des modalités de réalisation de ces travaux.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau « L'Amasse » à Amboise.

#### **Article 2 : Nature et objectif des travaux**

Le SAEAA est désigné maître d'ouvrage des travaux.

Les opérations à réaliser sont des **travaux d'entretien**. Il s'agit d'abattre 2 cépées d'aulnes, présentant des brins morts ou dépérissant. Cette action permettra de prévenir la formation d'encombres dans le lit de la rivière, d'ouvrir le paysage sur le cours d'eau et de régénérer les arbres abattus par recépage.

Les travaux sont confiés à l'association Objectif, 18 rue des Ormes - 37530 Nazelles-Négron.

La Commune d'Amboise autorise le SAEAA à effectuer ces travaux sur son territoire.

#### **Article 3 : Financement des travaux**

Le SAEAA procédera au règlement des travaux d'un montant de 1 930,33 € TTC en qualité de maître d'ouvrage.

La participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional du Centre s'élèvera à 60 % du coût total, soit 1 158,80 € TTC.

Les 40% restant, soit 772,13 € TTC, seront financés par la commune d'Amboise en sa qualité de propriétaire. Ce montant sera répercuté par le SAEAA à la Commune, via un titre de recette.

#### **Article 4 : Traitement des produits de coupe**

L'ensemble des produits de coupes issus du chantier seront exportés du site par l'entreprise effectuant les travaux.

#### **Article 5 : Entretien des aménagements**

Conformément aux textes de lois, la Commune d'Amboise, en tant que propriétaire, garde à sa charge l'entretien de ses berges.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet dès signature par les deux parties et se terminera à la réception des travaux.

#### **Article 7 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Pour le SAEAA  
Le Président  
Daniel ANDRÉ

Pour la Commune d'Amboise  
Le Maire  
Christian GUYON

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

M. GUYON : demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Daniel André.

M. ANDRÉ : Dans le cadre de sa révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme), la commune d'Amboise doit réactualiser son étude de gestion d'assainissement des eaux pluviales faite en 1994 qui a permis réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, afin de :

- \* Maîtriser le fonctionnement du réseau eaux pluviales et à terme, assurer la gestion des données relatives aux eaux pluviales,
- \* Localiser les points noirs en y apportant des solutions technico-économiques,
- \* Intégrer dans le développement de l'urbanisme les contraintes liées à la gestion raisonnée des eaux pluviales.

Dans le cadre du financement de ce schéma directeur, autorisez-vous le Maire à solliciter les différents organismes susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération, par le versement d'une subvention ?

M. GUYON : Je voudrais remercier le directeur des services techniques et les services en général qui ont réussi à renégocier le montant de la somme qui était demandée par le cabinet d'études. Le cabinet d'études demandait 80 000 € pour une étude, pratiquement deux fois le montant demandé par le Cabinet qui fait le PLU ! Financement cela a été renégocié à 39 000 €, ce qui est encore très cher ! C'est obligatoire parce qu'on risquait de se faire retoquer par les services de l'Etat et on risquait de fragiliser notre PLU ; Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le cadre de sa révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme), la commune d'Amboise doit réactualiser son étude d'assainissement des eaux pluviales faite en 1994 et réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, afin de :

- \* Maîtriser le fonctionnement du réseau eaux pluviales et à terme, assurer la gestion des données relatives aux eaux pluviales,
- \* Localiser les points noirs en y apportant des solutions technico-économiques,
- \* Intégrer dans le développement de l'urbanisme les contraintes liées à la gestion raisonnée des eaux pluviales.

Dans le cadre du financement de ce schéma directeur,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter les différents organismes susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération, par le versement d'une subvention.

**RAPPORT SUR L'EAU 2011**

M. GUYON : Rapport sur l'Eau. Daniel André.

M. ANDRÉ : Conformément au décret du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire. Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Il est proposé d'adopter ce document.

M. GUYON : J'ai regardé le dossier, le prix du m<sup>3</sup> d'eau que l'on paie ne représente que 40 % et je vous informe qu'hier soir, en conseil communautaire, on nous a proposé une augmentation de 3,5 % en 2013 après avoir mis une augmentation de 12,5 % en 2012, du m<sup>3</sup> assainissement au niveau de la redevance, ce qui porte le m<sup>3</sup> assaini à 1,99 € HT. Seuls, les élus d'Amboise ont voté contre. Il y a eu 3 abstentions mais nous avons voté contre, considérant que c'était abusif. Il y avait 3 années successives d'augmentations fortes : 2,5 % et 3,5 %. Il y a eu une très bonne intervention de Chantal Alexandre qui est aussi à la commission des finances de Val d'Amboise et c'est clair qu'il y avait moyen de trouver les 67 000 € d'équilibre qui manquait ailleurs, parce qu'il y a un certain nombre d'années, la communauté de communes a renégocié, sans que nous soyons au courant, un emprunt qui est un emprunt que l'on appelle toxique, inutile de vous dire que ce n'est pas rien à rembourser !

M. ANDRÉ : J'ajoute également que le rapport entre le coût de l'eau potable et le coût de l'eau assaini n'est pas normal, c'est un rapport qui dans le cas général, au niveau national est inversé

Mme ALEXANDRE : Je l'ai déjà souligné. Ça fait partie des arguments contre l'augmentation. Actuellement, la communauté de communes met plus de 700 000 € de côté à la Caisse des Dépôts et Consignations. 700 000 € d'intérêts. On est à 14 % alors qu'il a été négocié à 4 %

M.EHLINGER : Vous avez négocié année après année ?

Mme ALEXANDRE : Oui, tous les ans. C'est une vraie catastrophe !

M. GUYON : Daniel, là on retient l'eau à un prix de 4,23 € TTC ?

M. ANDRÉ : Oui

M. GUYON : ..en prenant 1,99 € comme prix de l'eau assaini

M. ANDRÉ : Non, c'était la dernière

M. GUYON : Donc, on peut majorer de 13 centimes encore. On arrive à pratiquement 4,50 € le m<sup>3</sup> d'eau assaini

Mme ALEXANDRE : On a une qualité de l'eau qui est géniale avec très peu de traitement. Donc, l'eau ne devrait pas coûter aussi cher. La mauvaise gestion fait qu'on en arrive à des situations un peu paradoxales

M. GUYON : Il n'y a pas de vote, on vous demande de prendre acte du rapport sur l'eau qui vous a été communiqué et qui sera consultable en mairie d'Amboise

### **DELIBERATION**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2011 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre 2012.

Il est proposé d'adopter ce document, qui sera tenu à disposition du public en mairie et sur son site internet.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur l'eau 2011.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 : MODIFICATION STATUTAIRE**

M. GUYON : Dominique Berdon, modifications statutaires du syndicat intercommunal Cavités 37

M. BERDON : Par délibération du 16 Novembre 2012, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes de Saché et de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37, dont la commune d'Amboise est membre. Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur cette décision. Acceptez-vous l'adhésion des communes de Saché et Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR ; Unanimité

**DELIBERATION**

Par délibération du 16 Novembre 2012, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes de Saché et de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37, dont la commune d'Amboise est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte l'adhésion des communes de Saché et Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ALSH »**

M. GUYON : Evelyne Latapy pour l'avenant avec la CAF

Mme LATAPY : Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire contribue au développement et au fonctionnement d'équipement et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

La convention d'objectifs et de financement de « Prestation de service ALSH » signée avec la CAF définit les modalités d'attribution des aides financières de cet organisme. Elle a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Cependant, considérant que :

- \* Les négociations sont toujours en cours entre l'Etat et la Caisse Nationale Allocations Familiales concernant la Convention d'Objectifs et de Gestion.
- \* La réforme des rythmes scolaires et de l'articulation des temps de l'enfant va certainement nécessiter une mise à plat du périmètre des services et donc des financements associés,

il est proposé aux communes bénéficiaires de prolonger par avenant leur convention jusqu'au 31 décembre 2013, afin de ne pas interrompre leur droit à cette prestation de service.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2013 ?

M. GUYON : Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire contribue au développement et au fonctionnement d'équipement et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

La convention d'objectifs et de financement de « Prestation de service ALSH » signée avec la CAF définit les modalités d'attribution des aides financières de cet organisme. Elle a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Cependant, considérant que :

- \* Les négociations sont toujours en cours entre l'Etat et la Caisse Nationale Allocations Familiales concernant la Convention d'Objectifs et de Gestion.
- \* La réforme des rythmes scolaires et de l'articulation des temps de l'enfant va certainement nécessiter une mise à plat du périmètre des services et donc des financements associés,

il est proposé aux communes bénéficiaires de prolonger par avenant leur convention jusqu'au 31 décembre 2013, afin de ne pas interrompre leur droit à cette prestation de service.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2013.

**SPORTS : AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Catherine Preel pour les aides aux projets

Mme PREEL : Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Gymnastique 1 000,00 €  
Organisation du gala annuel de gymnastique
- Avenir d'Amboise Volley Ball 200,00 €  
Aide à l'achat de matériel

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2012 : article 6574 – fonction 401

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Gymnastique 1 000,00 €  
Organisation du gala annuel de gymnastique
- Avenir d'Amboise Volley Ball 200,00 €  
Aide à l'achat de matériel

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2012 : article 6574 – fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOIRE EXPOSITION**

M. GUYON : Myriam Santacana pour l'attribution de la délégation de service public pour la Foire exposition de Printemps

Mme SANTACANA : La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale. La convention de délégation de service public conclue avec la Société Show Vision pour en gérer l'organisation de 2009 à 2012 est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet événement, la Commune a souhaité relancer une délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition annuelle.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a validé le principe de délégation de service public et autorisé le Maire à lancer une nouvelle consultation. A l'issue de celle-ci, trois offres ont été reçues dans les délais. L'une des candidatures, jugée incomplète, a été rejetée.

Après analyse et négociation, c'est l'offre de la société Puzzle Centre, de Châteauroux, qui a été retenue. Cette société, qui possède déjà une solide expérience dans l'événementiel et une agence de communication intégrée, a présenté une offre complète et détaillée. L'évènement se tiendra sur 3 jours et comprendra des animations variées. Le budget prévisionnel de l'évènement présenté par la société s'élève à 48 286,80 € HT. Les recettes prévisionnelles intègrent la subvention de 15 000 € que versera la Commune la première année. Cette subvention sera maintenue chaque année sous réserve que le délégataire justifie de son utilisation pour l'amélioration de la manifestation et du bon respect des engagements du cahier des charges. Le détail des tarifs pour les exposants et commerçants est joint à la présente délibération. Le contrat serait passé pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année.

Acceptez-vous de confier la délégation de service public relative à l'organisation de la Foire exposition pour les années 2013, 2014 et 2015 à la société Puzzle Centre 66 avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société ?

M. GUYON : Il faut reconnaître que l'édition 2012 de la Foire Exposition n'a pas été une franche réussite pour les exposants et par voie de conséquence, pour le public. Donc, le contrat n'a pas été reconduit avec la Société Show Vision. C'est clair que cela ne nous coûtait rien, pas mal de fournitures et de la logistique, mais ce n'était pas une réussite et je pense qu'on doit mieux à la population amboisienne et du secteur et ce qu'on vous demande, c'est de nous autoriser à signer cette convention avec la Société Puzzle Centre de Châteauroux. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale.

La convention de délégation de service public conclue avec la Société Show Vision pour en gérer l'organisation de 2009 à 2012 est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet événement, la Commune a souhaité relancer une délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition annuelle.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a validé le principe de délégation de service public et autorisé le Maire à lancer une nouvelle consultation. A l'issue de celle-ci, trois offres ont été reçues dans les délais. L'une des candidatures, jugée incomplète, a été rejetée.

Après analyse et négociation, c'est l'offre de la société Puzzle Centre, de Châteauroux, qui a été retenue.

Cette société, qui possède déjà une solide expérience dans l'événementiel et une agence de communication intégrée, a présenté une offre complète et détaillée.

L'évènement se tiendra sur 3 jours et comprendra des animations variées.

Le budget prévisionnel de l'évènement présenté par la société s'élève à 48 286,80 € HT.

Les recettes prévisionnelles intègrent la subvention de 15 000 € que versera la Commune la première année. Cette subvention sera maintenue chaque année sous réserve que le délégataire justifie de son utilisation pour l'amélioration de la manifestation et du bon respect des engagements du cahier des charges.

Le détail des tarifs pour les exposants et commerçants est joint à la présente délibération.

Le contrat serait passé pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte de confier la délégation de service public relative à l'organisation de la Foire exposition pour les années 2013, 2014 et 2015 à la société Puzzle Centre 66 avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société.

### **PACT 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

M. GUYON : Jean Passavant, le PACT 2013, demande de subvention au Conseil Régional

M. PASSAVANT : Le PACT, Projet Artistique et Culturel de Territoire. Pour 2013, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes des Deux Rives pour mettre en œuvre des rendez-vous culturels sur un territoire élargi et rural en particulier. La Ville d'Amboise insère par conséquent la programmation des festivals 2013 « Les Courants » et « Festival intercommunal de Bandes Dessinées » organisés par l'association Les Courants et Cie (*ex-Dynasso Prod*) dans son dossier de demande de subvention.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide à hauteur de 50 % du coût du budget artistique retenu, plafonné à 100 000 €. Le budget prévisionnel artistique est de 211 113 €.

Autorisez-vous le Maire d'Amboise à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre pour la mise en place de la programmation culturelle 2013 sur le territoire Amboise/ Communauté de Communes des Deux Rives puis, le cas échéant, à signer en 2013 une convention annuelle d'application du PACT avec le Conseil régional du Centre ?

M. GUYON : C'est aussi pour avoir de l'argent. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La commune d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la région Centre pour soutenir son projet de programmation culturelle 2013 et renouveler pour la deuxième année consécutive son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Celui-ci doit permettre :

- \* de poursuivre l'élan engagé par la Ville pour diffuser les œuvres et élargir les publics
- \* d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, pour 2013, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes des Deux Rives pour mettre en œuvre des rendez-vous culturels sur un territoire élargi et rural en particulier. L'objectif poursuivi est de faire émerger de ce nouveau partenariat un projet artistique commun. Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation proposée en 2013 et inscrite dans le PACT 2013.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions.

La Ville d'Amboise insère par conséquent la programmation des festivals 2013 « Les Courants » et « Festival intercommunal de Bandes Dessinées » organisés par l'association Les Courants et Cie (*ex-Dynasso Prod*) dans son dossier de demande de subvention.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide à hauteur de 50 % du coût du budget artistique retenu, plafonné à 100 000 €.

Cette aide sera néanmoins fixé par la région Centre en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2013 présenté au Conseil régional du Centre sera inscrit au BP 2013 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de communes des deux Rives et de l'association Les Courants et Cie, pour un montant total de 211 113 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire d'Amboise à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre pour la mise en place de la programmation culturelle 2013 sur le territoire Amboise/ Communauté de Communes des Deux Rives puis, le cas échéant, à signer en 2013 une convention annuelle d'application du PACT avec le Conseil régional du Centre.

### **CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

**M. GUYON** : Convention de développement culturel 2013. Sophie Aulagnet

**Mme AULAGNET** : La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active. Dans son élan, elle s'associe pour la première fois à la Communauté de Communes des Deux Rives. Il est donc proposé de mettre en place différents rendez-vous :

- une programmation variée au théâtre et hors les murs, notamment sur le territoire de la CC2R
- de la médiation culturelle
- des accueils en résidence
- une programmation estivale.

Il est possible de solliciter une aide auprès du Conseil Général.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la mise en place de cette programmation culturelle puis le cas échéant à signer une convention de développement culturel avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'année 2013 ?

**M. GUYON** : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2013, en s'associant pour la première année à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants en 2013 :

- une programmation régulière et pluridisciplinaire de janvier à décembre au théâtre Beaumarchais et hors les murs, notamment sur le territoire de la CC2R
- une programmation d'actions culturelles en lien avec la saison culturelle, à destination de scolaires ou de publics empêchés et en partenariat avec les acteurs du territoire.
- une programmation d'accueils en résidence pour soutenir la création des compagnies régionales
- une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Pour la mise en œuvre de cette programmation et de ses actions, la Ville d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, en demandant le renouvellement de son contrat de développement culturel, pour l'année 2013.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle 2013, majoré de 15% pour des projets à venir en cours d'année et inscrit dans la demande de subvention transmise au Conseil Général d'Indre-et-Loire s'élève à 105 557 €.

Il sera inscrit au Budget Primitif 2013 notamment à la fonction 3130 : articles 6232, 6244, 60623, 6288, 637 et à la fonction 3323 article 6232.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la mise en place de cette programmation culturelle puis le cas échéant à signer une convention de développement culturel avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'année 2013.

**PROJET CULTUREL 2013 : CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL COMMUNE D'AMBOISE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

M. GUYON : Valérie Collet : convention de partenariat avec la communauté de communes des deux rives, projet culturel 2013

Mme COLLET : La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives (CC2R), s'engagent sur un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2013. La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du P.A.C.T. 2013 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre. L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2013 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives.

La convention ci-jointe définit donc les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2013. Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée sur le territoire de la CC2R s'élèvent, pour l'année 2013, à 7 259,40 € TTC, réparties comme suit :

- 4 645 € TTC à la charge de la Commune d'Amboise
- 2 614,40 € TTC à la charge de la CC2R.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2013 ?

M. GUYON : Le comble, c'est que la Ville d'Amboise qui se trouve dans la communauté de communes Val d'Amboise travaille mieux en collaboration avec l'autre communauté de communes qu'avec la sienne propre. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### DELIBERATION

La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives (CC2R), composée des communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes, s'engagent sur un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2013.

La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du P.A.C.T. 2013 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre. L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2013 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives.

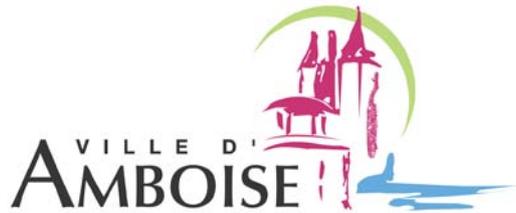
La convention ci-jointe définit donc les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2013.

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée sur le territoire de la CC2R s'élèvent, pour l'année 2013, à 7 259,40 € TTC, réparties comme suit :

- 4 645 € TTC à la charge de la Commune d'Amboise
- 2 614,40 € TTC à la charge de la CC2R.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2013.



---

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
INTERCOMMUNAL  
PROJET CULTUREL 2013**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**LA COMMUNE D'AMBOISE**

Représentée par Monsieur Christian Guyon, en qualité de Maire,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Représentée par Monsieur Claude Verne, en qualité de Président,

Ci-après dénommée **La CC2R**

d'autre part,

**Préambule**

La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives, composée des communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes, s'engagent sur un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2013.

La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du P.A.C.T. 2013 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre.

L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2013 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2013.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'Amboise et la CC2R organisent en commun une programmation culturelle qui se déroulera sur le territoire de la CC2R, au cours de l'année 2013.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prendra fin au moment de la production du bilan de la programmation, au plus tard le 30 juin 2014.

**ARTICLE 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AMBOISE**

Dans le cadre général de cette coopération, **la commune d'Amboise**, programmera les propositions artistiques en concertation avec la commission culture de la CC2R et en coordonnera la mise en place.

L'état de la programmation à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe de la présente convention.

**La commune d'Amboise** s'engage à fournir un apport financier, humain et logistique, nécessaire au bon déroulé des manifestations.

Dans le cadre de la démarche partenariale entreprise entre la Commune et la CC2R, cette mise en commun de moyens ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux contractants, à l'exception du reversement des recettes de billetterie détaillées à l'article 5.3 ci-dessous.

### 3.1 Conditions administratives

En qualité de programmateur et de co-organisateur, **la Commune d'Amboise** cosigne les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établit les bons de commande ou d'engagement conformément aux coûts qu'elle prend en charge détaillés à l'article 3.3.

### 3.2 Conditions techniques et logistiques

**La Commune d'Amboise** s'engage à travailler en étroite collaboration avec le ou les correspondant(s) technique(s) des communes de la CC2R où seront accueillis les spectacles programmés, pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition et mettre en place les éventuels plannings de montage et démontage.

**La Commune d'Amboise** s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiqueront les communes d'accueil dans le respect de la législation en vigueur.

### 3.3 Participations financières

**La Commune d'Amboise** s'engage à prendre en charge les coûts suivants :

- Pour le concert de **Bastien Lucas** chez l'habitant, programmé début 2013 (**date à définir**) : les frais de transport de l'équipe artistique et technique, soit 3 personnes, pour un montant prévisionnel d'environ 200 €.
- Pour la représentation de **la Jurassienne de réparation**, le **4 mai 2013** : le coût de cession à hauteur de 4 045 €, frais de transport inclus, ainsi que les droits d'auteur (estimés à 400 €).

## ARTICLE 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CC2R

**La CC2R** s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé des manifestations.

Dans le cadre de la démarche partenariale entreprise entre la Commune et la CC2R, cette mise en commun des moyens ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux contractants, à l'exception du reversement des recettes de billetterie détaillées à l'article 5.3 ci-dessous.

### 4.1 Conditions administratives

En qualité de partenaire d'accueil de la programmation et de co-organisateur, **la CC2R** cosigne les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établit les bons de commande ou d'engagement conformément aux coûts qu'elle prend en charge détaillés à l'article 4.3.

### 4.2 Conditions techniques et logistiques, mise à disposition de lieux

**La CC2R** s'engage à fournir le soutien matériel et technique nécessaire au bon déroulement des manifestations, dont elle dispose, en étroite concertation avec les services techniques de la Ville d'Amboise.

**La CC2R** s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Pour les programmations publiques organisées sur les sites privés de particuliers, mis à disposition à titre gratuit, (concerts chez l'habitant de Bastien Lucas, Spectacle La Jurassienne de réparation chez M...) la CC2R et la Commune d'Amboise signeront

une convention tripartite précisant les modalités d'accueil et responsabilités de chacun.

#### 4.3 Participation financière

**La CC2R** s'engage à prendre en charge les coûts suivants :

Pour le concert de **Bastien Lucas** chez l'habitant, programmé début 2013 :

- le coût de cession du concert, à hauteur de 320 € TTC
- les droits d'auteur associés, estimés à 90 € TTC
- les frais techniques, estimés à 180 € TTC
- les frais d'hébergement et de restauration pour 3 personnes le soir du concert, estimés à 115 € TTC

Pour la représentation de la Jurassienne de réparation, le 4 mai 2013 :

- les frais de restauration et d'hébergement de l'équipe artistique, composée de 4 personnes estimés à 390 € TTC

Pour la représentation de **Solo what you want ? + bal** :

- le coût de cession de la représentation, après déduction d'une aide exceptionnelle du Conseil Général d'Indre et Loire à hauteur de 1 500 € HT, soit 1 055 € TTC
- les droits d'auteur estimés à 150 €
- les frais de transport de l'équipe artistique à hauteur de 134,40 € TTC
- les frais d'hébergement pour 1 personne le soir du spectacle estimés à 65 € TTC
- les frais de restauration pour 7 personnes le soir du spectacle sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur au jour de la représentation estimés à 115 € TTC

### **ARTICLE 5 : DEPENSES GLOBALES, SOUTIEN REGIONAL DANS LE CADRE DU P.A.C.T. ET RECETTES DE BILLETTERIE**

#### 5.1 Dépenses globales

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée sur le territoire de la CC2R s'élèvent, pour l'année 2013, à 7 259,40 € TTC, réparties comme suit : 4 645 € TTC à la charge de la Commune d'Amboise et 2 614,40 € TTC à la charge de la CC2R.

Le montant définitif de ces dépenses sera indiqué dans les conventions tripartites signées entre la Commune d'Amboise, la CC2R et les compagnies ou productions programmées. Il ne pourra néanmoins excéder 15 % des dépenses prévisionnelles.

#### 5.2 Soutien régional

Dans le cadre du P.A.C.T. qu'elle conclut avec la région Centre pour l'année 2013, la commune d'Amboise recevra une subvention qui soutiendra en partie la programmation organisée en commun avec la CC2R. La ville d'Amboise qui finance directement une partie de la programmation ne reversera pas de subvention issue de l'aide régionale à la CC2R.

#### 5.3 Recettes de Billeterie

La ville d'Amboise organisera une billetterie sur les spectacles suivants :

- La Jurassienne de réparation, le 4 mai 2013
- **Solo what you want + bal**, le 15 novembre 2013

La commune d'Amboise encaissera l'intégralité de la billetterie du spectacle **La Jurassienne de réparation** et s'engage à reverser à la CC2R l'intégralité de la billetterie du spectacle **Solo what you want+bal**.

Par conséquent, la Ville d'Amboise s'engage à fournir un bilan détaillé de la billetterie du spectacle Solo what you want + bal à la CC2R, au plus tard 30 jours après la manifestation, cette dernière émettra un titre sur cette base, qui sera payé par mandat administratif par la Ville d'Amboise sur le compte 6188 3210.

Le concert de **Bastien Lucas** chez l'habitant ne fera l'objet d'aucune billetterie.

**ARTICLE 6 : PUBLICITE, PROMOTION & COMMUNICATION**

La Commune d'Amboise détiendra les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (photos, dossiers de presse, etc.).

Elle les fournira sur demande à la CC2R.

La Commune d'Amboise et la CC2R seront mentionnées sur toute communication sur la programmation. Le logo de chacun figurera notamment sur les supports de communication.

Chaque partenaire s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour des manifestations et à relayer l'information sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux locaux.

**ARTICLE 7 : BILAN et EVALUATION DE LA PROGRAMMATION 2013**

La CC2R s'engage à fournir à la Commune d'Amboise un bilan chiffré et circonstancié à l'issue de la réalisation sur son territoire de la programmation 2013, au plus tard le 31 décembre 2013.

Les éléments de ce bilan pourront être communiqués notamment au Conseil Régional qui apporte son soutien aux manifestations dans le cadre du P.A.C.T 2013.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La Commune d'Amboise et la CC2R déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations.

**ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

**ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation/conciliation pourra être organisée.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties, et après épuisement de la tentative de conciliation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

**ARTICLE 11 : LITIGES EVENTUELS**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif d'Orléans, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Le Maire d'Amboise  
Christian GUYON

Le Président de la CC2R  
Claude VERNE

## ANNEXE 1 – PROGRAMMATION EN DATE DE SIGNATURE

### Bastien Lucas, en concert chez l'habitant (durée 1h, tout public)

*Janvier ou février 2013 – : séances à 16 h (Entrée libre sur réservation), chez M...*

Distingué d'un coup de cœur de l'Académie Charles Cros pour son 1<sup>er</sup> album, Bastien Lucas continue de bâtir son répertoire sur une écriture fine et exigeante. De sa voix souple et précise, avec aisance au clavier ou à la guitare, il porte des chansons qui évoquent davantage qu'elles de décrivent et laissent chacun y voir sa propre histoire...

### La Jurassienne de réparation (durée 1 h40, à partir de 10 ans)

Cie Théâtre group'

*Samedi 4 mai 2013 – Montreuil en Touraine : 20 h 30 (16, 14 et 12 €), Chemin de Biche Morte.*

Dans la famille Goydadin, on est mécano de père en fils...mais la concurrence, la mauvaise gestion, un fils peu enclin aux affaires et une ambition mal assumée ont mis à mal cette dynastie d'artisans... De saynètes en saynètes, drôles, pathétiques, croustillantes, la petite histoire rencontre la grande, celle du déclin d'une certaine forme d'artisanat...jusqu'au ronronnement rassurant des soupapes qui reviennent à la vie !

Solo what you want ? + Bal (durée, )

CCN Tours

*Vendredi 15 novembre 2013 – Mosnes ou Limeray : 20 h 30 (9 €), salle des fêtes*

1<sup>ère</sup> partie : solo improvisé par Thomas Lebrun (ou autre danseur) à partir des choix musicaux de spectateurs.

2<sup>ème</sup> partie : bal participatif où le public est invité à apprendre plusieurs danses... du chachacha au madison.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET LES COURANTS ET CIE (ex Dynasso Prod)**

M. GUYON : Convention d'objectifs entre la Ville, la CC2R et Les Courants et Cie.

En 2013, Les Courants et Cie organise les manifestations suivantes :

- Le festival de musiques actuelles, du 28 juin au 6 juillet 2013
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées les 6 et 7 juillet 2013.

Ces manifestations témoignent notamment d'une exigence de qualité et de diversité, ça implique la population et sur le territoire, ça valorise l'action culturelle. La Commune d'Amboise apporte son soutien à l'association par l'apport direct d'une aide, mais également par l'intégration de ces manifestations au P.A.C.T (Projet Artistique et Culturel de Territoire) qui est le nouveau contrat régional de soutien aux manifestations. La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite également apporter son soutien. Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engagent notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète des festivals ainsi que la rémunération des artistes
  - programmer dans son édition 2013 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux
- De son côté, la participation de la Commune prend deux formes :
- D'une part, le versement d'une subvention directe et un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville,
  - D'autre part, le financement par l'intermédiaire du PACT.

Enfin, le soutien de la Communauté de Communes des Deux Rives prend la forme suivante : le versement d'une subvention de 5 000 € et un soutien logistique (mise à disposition de barnums, chaises et tables).

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 à l'article 6574 fonction 0252.

M'autorisez-vous à signer la convention d'objectifs avec l'association Les Courants et Cie et la Communauté de Communes des Deux Rives selon ces modalités ?

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Les Courants et Cie (*ex Dynasso Prod*) organise, en 2013, les manifestations suivantes :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles, du 28 juin au 6 juillet 2013
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/Saint Ouen Les Vignes, programmé les 6 et 7 juillet 2013.

Dans la mesure où ces manifestations témoignent notamment d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et valorisent l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'apport direct d'une aide, mais également par l'intégration de ces manifestations au P.A.C.T (Projet Artistique et Culturel de Territoire), nouveau contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engagent notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète des festivals ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2013 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune prend deux formes :

- D'une part, le versement d'une subvention directe de 12 000 € et un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville,
- D'autre part, le financement par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations seraient intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, le soutien de la Communauté de Communes des Deux Rives prend la forme suivante : le versement d'une subvention de 5 000 € et un soutien logistique (mise à disposition de barnums, chaises et tables).

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 à l'article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Les Courants et Cie et la Communauté de Communes des Deux Rives selon ces modalités.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA VILLE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES  
ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE**

**ENTRE**

**La Commune d'Amboise** représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 14 décembre 2012.

**La Communauté de Communes des Deux Rives** représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE dûment habilité à cet effet par la délibération du.....  
ci après dénommée la CC2R

**ET**

**L'Association Les Courants et Cie**, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représenté par son Président, Monsieur Stéphane DELBARRE,

**Préambule :**

L'Association Les Courants et Cie organise en 2013 les manifestations suivantes :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes

Pour ces manifestations, l'association peut recevoir un soutien de différents partenaires, notamment :

- la Communauté de Communes des Deux Rives
- la Commune d'Amboise, par une aide directe mais également grâce au soutien issu indirectement de l'aide régionale apportée dans le cadre du P.A.C.T, dans la mesure où ces manifestations témoignent notamment d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et accordent une place à l'action culturelle.

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise, de la Communauté de communes des Deux Rives et l'Association Les Courants et Cie pour l'année 2013.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Courants et Cie afin de bénéficier pour 2013 de l'aide de la CC2R, de la commune d'Amboise et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -P.A.C.T.- conclu entre la commune d'Amboise et le Conseil Régional du Centre.

Les manifestations concernées, organisées par l'Association Les Courants et Cie, sont :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles, organisé du 28 juin au 6 juillet 2013
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes, programmé les 6 et 7 juillet 2013.

**Article 2 : Engagement de l'association Les Courants et Cie**

**1) Obligations relatives à l'organisation du festival :**

L'association Les Courants et Cie prend en charge l'organisation générale et complète du festival.

Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

## **2) Obligations de programmation :**

L'association Les Courants et Cie s'engage à programmer dans son édition 2013 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de P.A.C.T. signé entre la Région Centre et la commune d'Amboise.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival. Cette démarche se traduit notamment par la mise en place d'un « tremplin » destiné aux jeunes groupes.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival. Ces actions sont notamment : des ateliers, des expositions, des concerts, des projections cinématographiques, des temps de rencontre avec les dessinateurs et auteurs de bandes dessinées.

## **3) Communication :**

L'association s'engage à mentionner l'aide de la Commune d'Amboise, de la CC2R et du Conseil régional du Centre, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

## **4) Le respect du cadre comptable :**

L'association Les Courants et Cie mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Les Courants et Cie se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

## **5) Les contrôles des comptes et de l'activité :**

Afin de permettre à la commune d'Amboise et à la CC2R d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Les Courants et Cie s'engage à déposer auprès de chaque partenaire avant la date de la signature de la convention :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune et/ou la CC2R l'estime(nt) nécessaire pour compléter leur information, l'association Les Courants et Cie s'engage à transmettre tout document, y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

## **Article 3 : Les participations financières**

### **1) Le financement direct de la CC2R :**

Le soutien de la CC2R prendra la forme suivante :

- le versement d'une subvention de 5 000 €,
- un soutien logistique (mise à disposition de barnums, chaises et tables).

### **2) Le financement direct de la commune d'Amboise :**

Le soutien de la Ville d'Amboise prendra la forme suivante :

- le versement d'une subvention de 12 000 €,

- un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville (mise à disposition de barnums, chaises, tables, scène fixe, scène mobile, barrières et armoires électriques).

**3) Le financement par l'intermédiaire du P.A.C.T. signé entre la commune d'Amboise et la région Centre :**

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la commune d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques portées par des acteurs associatifs si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2013.

La commune d'Amboise reversera donc à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT.

**4) Le paiement :**

- Le règlement de la subvention de 5 000 € attribuée directement par la CC2R s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Communauté de communes.
- Le règlement de la subvention de 12 000 € attribuée directement par la Commune s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Commune.
- Le versement des 12 500 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'association Les Courants et Cie de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2014.

**Article 5 : Modification et résiliation**

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'Association Les Courants et Cie ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Courants et Cie devra reverser à la Ville et/ou à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**AIDE AUX PROJETS AU PROFIT DU SOUVENIR FRANÇAIS**

M. GUYON : Aide aux projets au profit du Souvenir Français. Marie Christine Grillet

Mme GRILLET : Le Comité d'Amboise du Souvenir Français envisage de réaliser une plaque à apposer sur le mur du cimetière des Ursulines, derrière la tombe du soldat inconnu. Cette plaque de 60 cm de large sur 80 cm de haut aurait pour titre : « Morts pour la France, ou en captivité ou en déportation » et comporterait une liste de 57 noms dont 11 déportés, noms précédés de l'initiale du prénom sur deux colonnes. Le montant de cette plaque y compris la gravure s'élève, selon sa texture, entre 1 699 € et 1860 € HT. Le Souvenir Français sollicite une aide financière de la Commune. Il est proposé d'accorder une aide de 300 €, prévue au Budget article 6574 fonction 0200. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je m'étais engagé à aider le Souvenir Français parce que c'est une belle action et je lui ai obtenu la même aide du Conseil Général, ce qui va couvrir la dépense pour ce qui concerne sa part. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le Comité d'Amboise du Souvenir Français envisage de réaliser une plaque à apposer sur le mur du cimetière des Ursulines, derrière la tombe du soldat inconnu.

Cette plaque de 60 cm de large sur 80 cm de haut aurait pour titre (en-tête) : « Morts pour la France, ou en captivité ou en déportation » et comporterait une liste de 57 noms dont 11 déportés, noms précédés de l'initiale du prénom sur deux colonnes.

Le montant de cette plaque y compris la gravure s'élève, selon sa texture, entre 1 699 € et 1860 € HT.

Le Souvenir Français sollicite une aide financière de la Commune.

Il est proposé d'accorder une aide de 300 €, prévue au Budget article 6574 fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

**TRANSFORMATION DE POSTE**

M. GUYON : Evelyne Latapy. Transformation de poste

Mme LATAPY : Un agent titulaire du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, de la filière médico-sociale, réalise depuis des années les fonctions :

- d'adjointe de la directrice de l'accueil de loisirs
- de directrice du centre de vacances et de loisirs
- de coordinatrice du temps périscolaire

Afin de mettre en concordance les missions et le grade de l'agent, il est envisagé de l'intégrer dans la filière animation. Cet agent est actuellement classé sur l'échelle 4, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe. Il serait ainsi intégré sur l'échelle 4, au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette mesure prendrait effet à compter du 15 décembre 2012. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 12. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Un agent titulaire du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, de la filière médico-sociale, réalise depuis des années les fonctions :

- d'adjointe de la directrice de l'accueil de loisirs
- de directrice du centre de vacances et de loisirs
- de coordinatrice du temps périscolaire

Afin de mettre en concordance les missions et le grade de l'agent, il est envisagé de l'intégrer dans la filière animation.

Cet agent est actuellement classé sur l'échelle 4, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe. Il serait ainsi intégré sur l'échelle 4, au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette mesure prendrait effet à compter du 15 décembre 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

**M. GUYON** : Brice Ravier. Autorisation de recours au service civique

**M. RAVIER** : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement par l'organisme d'accueil d'une indemnité complémentaire de 105,96 euros par mois.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Au sein de la Commune d'Amboise, il est proposé de recourir au service civique afin qu'un jeune accomplisse des missions sur la thématique de la démocratie participative et la citoyenneté : mise en place du forum des associations, mise en place des dispositifs de fonds de participation des habitants et de fonds d'aide aux projets de jeunes.

Autorisez-vous le Maire :

- à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 105,96 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**M. GUYON** : Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement par l'organisme d'accueil d'une indemnité complémentaire de 105,96 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, soit 7,43% de l'indice brut 244).

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au sein de la Commune d'Amboise, il est proposé de recourir au service civique afin qu'un jeune accomplisse des missions sur la thématique de la démocratie participative et la citoyenneté : mise en place du forum des associations, mise en place des dispositifs de fonds de participation des habitants et de fonds d'aide aux projets de jeunes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire :

- \* à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- \* à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- \* à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- \* à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 105,96 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

M. GUYON : Karine Roy, la rémunération des agents recenseurs.

Mme ROY : Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant. Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées annuellement d'organiser le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an en conformité avec la loi. La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au 17 janvier 2013 et la fin le 23 février 2013. Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont à la charge de la Commune.

Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la Commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Les propositions de rémunérations sont applicables dès 2013 et se reconduiront chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Il vous est proposé de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

* Bulletin individuel	1,50 €
* Feuille de logement	1,00 €
* Dossier d'adresses collectives	0,50 €
* Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
* Indemnité de fin de collecte	100,00 €

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : On peut penser ce qu'on veut de ce type de recensement, moi j'é mets des doutes sur la fiabilité de ces recensements par sondage, parce qu'il suffit qu'une année le sondage soit fait dans un quartier avec pas mal de logements vacants, cela a été le cas à la Verrerie avec les logements murés, on a forcément une chute de la population. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### DELIBERATION

Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées annuellement d'organiser le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE (par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an) en conformité avec la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 août 2003.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement mentionnées à l'article 24 du décret du 5 juin 2003 est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année (17 janvier 2013) et la fin de collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci (23 février 2013). Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont à la charge de la Commune.

Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la Commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (Article 156-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002).

Les propositions de rémunérations sont applicables dès 2013 et se reconduiront chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

* Bulletin individuel	1,50 €
* Feuille de logement	1,00 €
* Dossier d'adresses collectives	0,50 €
* Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
* Indemnité de fin de collecte	100,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition.

**CREATION DE POSTES DESTINES AUX EMPLOIS D'AVENIR**

**M. GUYON** : Création de postes destinés aux emplois d'avenir. Nelly Chauvelin.

**Mme CHAUVELIN** : Les « emplois d'avenir » permettent de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue. Ils sont réservés à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux, les associations et les organismes à but non lucratifs, et s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) :

- sans diplômés
- avec un diplôme de niveau 5 CAP/BEP qui sont en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- à titre exceptionnel, avec un BAC+3, résident en zone urbaine sensible (ZUS), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif et du nombre de jeunes sans emploi dans le secteur, la Ville d'Amboise souhaite prendre toute sa part à cette bataille pour l'emploi et l'insertion des jeunes. Cette démarche viendra compléter la politique municipale déjà existante en la matière. Il est donc proposé de créer 4 postes d'emploi d'avenir à compter du 1er janvier 2013. Ces 4 emplois d'avenir seraient répartis dans les services comme suit :

- 1 poste de vagemestre, aide au garage, au service logistique
- 1 poste d'accueil secrétariat aux sports – pôle démographie
- 1 poste d'agent d'entretien en Voirie-Cimetière
- 1 poste de coursier à la communication-culture

Le montant de remboursement de l'état est à hauteur de 75% du SMIC brut et les employeurs sont exonérés de charges patronales URSSAF. La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat. La collectivité s'engage à professionnaliser les jeunes en emploi d'avenir par la mise en œuvre d'actions de formation.

Autorisez-vous le Maire :

- à créer 4 postes d'emploi d'avenir dans le cadre de ce nouveau dispositif, à compter du 1er janvier 2013,
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour le recrutement et le suivi de ces postes,
- à signer la convention avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, à 35 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire ?

Lundi dernier, nous avons délibéré pour un poste en emploi d'avenir au C.C.A.S.

**M. GUYON** : Ce qui fait 4 postes directs pour la ville d'Amboise et un poste au CCAS, ce qui fait 5 emplois. A titre d'information, une collectivité qui emploie près de 3000 personnes va prendre 32 emplois d'avenir. Donc, on n'a pas à rougir de l'effort que nous faisons.

**M. EHLINGER** : A un moment donné, j'ai hésité sur la démarche à prendre par rapport à ce poste. J'ai connu les TUC, les PIG, les emplois jeunes, etc... et les résultats n'ont pas été forcément probants, donc j'ai hésité, c'est vrai, sur le système, parce que je pense, comme ces anciens postes, ça restait un peu des pansements alors qu'il y avait beaucoup à faire. Par contre, ce qui m'a intéressé, c'est pourquoi je voterai quand même ce texte là, c'est le fait que vous vous engagiez à professionnaliser et à former les gens et j'aurais même souhaité que dedans, on trouve le moyen de leur faire obtenir un diplôme comme c'était le cas pour les apprentis, ce qui paraissait

d'ailleurs la solution la plus efficace jusqu'à présent, qui permettait au moins à ces jeunes là, en sortant d'un système de ce type là, d'avoir un diplôme qui leur donnait un petit peu plus de chance à essayer de pénétrer le marché de l'emploi qui, c'est vrai, est actuellement extrêmement compliqué, d'où effectivement le fait d'abonder, même si c'est un petit peu mais d'abonder quand même...

M. GUYON : Au départ, c'était niveau V, mais en fonction du quartier d'origine, on peut aller jusqu'à niveau bac, mais je compléterai après parce que j'ai une info à vous donner sur ce que j'ai demandé à la Direction des services

Mme GAUDRON : Je crois qu'on ne peut pas comparer avec ce qui s'est passé dans le passé parce que je pense que la volonté du législateur a vraiment été de lier cet emploi à la qualification. C'est inscrit dans le contrat qu'on va passer entre le jeune et la collectivité qui va l'employer, c'est clairement dit et dans mes compétences régionales, j'ai été amenée à discuter avec le cabinet du ministre Michel Sapin parce qu'il voulait avoir notre avis sur la façon dont il pouvait concevoir cette formation pour les jeunes qui n'ont pas de qualification et c'est bien de les amener à une qualification. C'est clairement dit. Il y a eu tout un travail justement pour éviter de retomber dans les erreurs passées, notamment les contrats aidés actuels, on les avait dénoncé, il n'y avait pas de volet formation intégré et là, c'est le cas et ça va même très loin puisque la Région a signé un accord avec l'Etat pour s'engager à compléter les formations nécessaires pour les jeunes. Au niveau des emplois qui sont au sein de la Ville, ils auront les aides du CNFPT, le centre de formation des collectivités locales, mais si c'est nécessaire, on pourra au niveau du Conseil Régional, apporter des compléments. Ce volet de formation/qualification est complètement intégré, ce qui est nouveau par rapport à ce qu'on a pu connaître dans les années passées.

M. GUYON : Je voulais dire aussi que j'avais demandé à la Direction des services, de voir les services où d'ici 2 ou 3 ans, il pourrait y avoir des besoins pérennes de façon à ce que l'emploi d'avenir qui est sur un poste ne sache pas dès le départ que dans 3 ans il sera éjecté. Je ne dis pas que c'est possible partout mais je pense qu'on a tout intérêt à viser des postes ou des services où il y a une possibilité d'ici 2 ou 3 ans.

Mme CHAUVELIN : Je vais rajouter une chose, on a 5 postes de signés à la Mission locale pour le CG, dans le secteur, etc...

Mme GAUDRON : A titre d'exemple, au Conseil Régional, 2 jeunes d'Amboise vont participer à l'entretien de la Loire à Vélo

M. GUYON : Et le Conseil Général s'est engagé à en prendre 32

M. RAVIER : C'est vrai que la présence du ministre Sapin et la signature au bout effectivement de la mission locale, parce que c'est elle qui récolte, qui va aussi voir les structures et bien que les services de l'Etat.... c'est la collectivité locale qui signe avec la Mission Locale et non pas la Préfecture ce qui est une évolution par rapport au fonctionnement des employés, de ce qu'on avait l'habitude de voir. C'est vraiment une force du législateur d'avoir dit on veut de la proximité, on veut des structures qui touchent en priorité le public qu'on souhaite viser, à savoir les 16/25 ans qui ont peu ou pas de qualifications ou qui habitent les quartiers dits défavorisés et on 2 secteurs ici, sur Amboise, la Verrerie et Malétrenne, les jeunes qui n'ont pas le niveau licence puissent effectivement intégrer ça. Juste revenir sur les contrats aidés par rapport à M. Ehlinger, je rappelle qu'il y a eu une succession de contrats aidés : CES, CEC, contrat qualification et CIE qui permettaient et d'ailleurs, c'était une obligation d'avoir un volet formation par rapport aux jeunes, par rapport aux personnes qui étaient en difficulté et ce volet formation a été supprimé par le récent gouvernement dans lequel il n'y avait plus cette obligation emploi jeunes et même la Région finançait des postes en informatique et autres donc d'équipement et de qualification.. j'ai cru comprendre en lisant.. que les agents recrutés en emploi jeunes au sein de la

collectivité ont été non seulement titularisés mais sont devenus chefs de service.. donc, il y a un véritable ascenseur social au sein de la collectivité

M. GUYON : Complètement. Je vais prendre l'exemple des emplois jeunes. En 2002, nous avons recruté 9 emplois jeunes. 2 sont partis rapidement et sur les 7 emplois jeunes restants, l'une est directrice du service de la culture, l'autre directrice du service communication, l'une est responsable du service commerce, l'un est responsable de la Politique de la Ville à Amboise, l'un est numéro 2 du service Informatique, l'une est responsable de l'environnement et j'en oublie encore un ou une. Cela a été une véritable réussite et je crois qu'on n'a pas à regretter de faire confiance aux jeunes. Evidemment, ils savaient qu'ils étaient là pour un certain nombre d'années et que leur intérêt était de passer des concours, ce qu'ils ont fait. Ils ont réussi les concours ce qui nous a permis ensuite de les titulariser et de les intégrer complètement à la marche de la commune. Et vraiment, sans aucun regret.

Mme CHAUVELIN : Les jeunes d'aujourd'hui sont plus intéressés par ce genre d'emplois parce que justement le volet formation est dedans et nous avons plus de demandes de jeunes non qualifiés pour aller vers des emplois d'avenir actuellement qu'on a d'offres. Ils ont compris aussi le système

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir  
Vu le Décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir  
Vu le Décret n° 2012- 1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Les « emplois d'avenir » permettent de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

Ils sont réservés à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux, les associations et les organismes à but non lucratifs, et s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) :

- sans diplômes
- avec un diplôme de niveau 5 CAP/BEP qui sont en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- à titre exceptionnel, avec un BAC+3, résident en zone urbaine sensible (ZUS), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif et du nombre de jeunes sans emploi dans le secteur, la Ville d'Amboise souhaite prendre toute sa part à cette bataille pour l'emploi et l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Cette démarche viendra compléter la politique municipale déjà existante en la matière : accueil d'apprentis dans les services communaux, accueil de stagiaires, soutien logistique et financier à la Mission Locale Loire Touraine.

Il est donc proposé de créer 4 postes d'emploi d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ces 4 emplois d'avenir seraient répartis dans les services comme suit :

- 1 poste de vague-mestre, aide au garage, au service logistique
- 1 poste d'accueil secrétariat aux sports – pôle démographie
- 1 poste d'agent d'entretien en Voirie-Cimetière
- 1 poste de coursier à la communication-culture

Le montant de remboursement de l'état est à hauteur de 75% du SMIC brut et les employeurs sont exonérés de charges patronales URSSAF.  
La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

La collectivité s'engage à professionnaliser les jeunes en emploi d'avenir par la mise en œuvre d'actions de formation.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Autorise le Maire :

- à créer 4 postes d'emploi d'avenir dans le cadre de ce nouveau dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour le recrutement et le suivi de ces postes,
- à signer la convention avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, à 35 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire ?

### **AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

M. GUYON : Isabelle Chaminadour avenant au contrat de la complémentaire santé

Mme CHAMINADOUR : La Ville d'Amboise a souscrit avec Harmonie Mutualité un contrat collectif n° HM28261 relatif à la complémentaire santé. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2012. Par lettre-avenant du 20 novembre 2012, Harmonie Mutualité a souhaité modifier le montant des cotisations pour l'année 2013 par une augmentation de 10 %. Après négociations, cette hausse a été contenue à 6 %.

Les tarifs sont donc désormais de :

Garantie H 2220 : Niveau 1 (détaillée en annexe)

Adulte : 37,71 euros

Enfant (gratuité au 3<sup>ème</sup>) : 24,52 euros

Garantie H 3330 – Niveau 2 (détaillée en annexe)

Adulte : 46,30 euros

Enfant (gratuité au 3<sup>ème</sup>) : 28,64 euros

Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer l'avenant au contrat collectif n° HM28261 avec Harmonie Mutualité ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Ville d'Amboise a souscrit avec Harmonie Mutualité un contrat collectif n° HM28261 relatif à la complémentaire santé. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par lettre-avenant du 20 novembre 2012, Harmonie Mutualité a souhaité modifier le montant des cotisations pour l'année 2013 par une augmentation de 10 %.

Après négociations, cette hausse a été contenue à 6 %. Les tarifs sont donc désormais de :

Garantie H 2220 : Niveau 1 (détaillée en annexe)

Adulte : 37,71 euros

Enfant (gratuité au 3<sup>ème</sup>) : 24,52 euros

Garantie H 3330 – Niveau 2 (détaillée en annexe)

Adulte : 46,30 euros

Enfant (gratuité au 3<sup>ème</sup>) : 28,64 euros

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire d'Amboise à signer l'avenant au contrat collectif n° HM28261 avec Harmonie Mutualité.

### **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

**M. GUYON** : Michel Nys, participation à la protection sociale complémentaire.

**M. NYS** : La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents (risques santé et/ou prévoyance). Ce dispositif est devenu opérationnel depuis septembre 2012. Il est entièrement facultatif, pour les agents comme pour les collectivités.

La commune d'Amboise a décidé de participer financièrement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, à la couverture de prévoyance souscrite par les agents en choisissant la procédure dite de « labellisation ».

Les bénéficiaires seraient les agents titulaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'un an.

Le risque « prévoyance » couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès. Ainsi, dans le cadre de cette procédure :

- \* Les agents restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, assurance de leur choix,
- \* Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) la labellisation,
- \* Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à participation de l'employeur.

La Commune verserait ainsi une participation mensuelle de 12 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le montant de participation financière suivrait l'augmentation du SMIC et la valeur du point d'indice. La participation serait versée directement à l'agent via son bulletin de salaire et ne pourrait excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Le Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2012 a émis un avis favorable. Acceptez-vous cette proposition ?

**M. GUYON** : Une précision et plusieurs informations. La précision c'est que le Comité Technique Paritaire du 28 Novembre a donné un avis favorable par 5 voix Pour et 3 voix Contre. La participation mensuelle de la commune d'Amboise est proposée à 12 € par agent. Je me suis renseigné auprès d'un certain nombre d'autres collectivités pour savoir ce qui se faisait. Dans 99 % des cas, il s'agit de la Prévoyance. Des exemples que je connais bien, le service départemental d'incendie et de secours, le CTP s'est prononcé hier et nous avons passé au vote du conseil d'administration lundi matin pour une participation de 10,80 € ce qui fera 10 € net pour tous les agents sans aucune distinction. Un syndicat avait souhaité une discrimination en fonction de l'indice et du régime indemnitaire, ça faisait une usine à gaz qui nous faisait calculer de 5 à 8 € puis à 12 € en fonction des gens. Finalement, hier soir, ils se sont rangés à la proposition d'une participation forfaitaire de 10,80 € par agent. Le Conseil Général, 10,90 € par agent, la ville de Tours : 10 €. Hier soir, nous avons voté en Conseil Communautaire une participation de 12 € puisque, il y a eu concertation, ils ont demandé ce que la Ville d'Amboise faisait, nous avons indiqué ce que nous comptions faire et la communauté de communes s'est alignée sur les 12 €. Renseignements pris, il y a des communes où il n'y a rien y compris des communes de la taille d'Amboise ou même un peu plus où rien ne se fait. On peut considérer que la proposition de la ville d'Amboise se situe dans le haut des propositions existantes dans ce département d'Indre et Loire. Alors, je sais que ce n'est pas l'avis de tout le monde, de cette complémentaire santé, mais il y a eu un certain nombre de réflexions et je pense que Monsieur Nys pourra nous donner des précisions là-dessus mais je dois dire que j'ai été un peu ahuri de voir qu'un syndicat refusait une avancée sociale comme celle là

alors qu'il n'y a aucune obligation pour la collectivité de le faire ou de le proposer ou de le mettre en œuvre. Ce que je propose ce soir, c'est que nous votions cette participation de 12 € à une Prévoyance. Michel, peux-tu donner des précisions sur ce qui avait été envisagé au niveau de la complémentaire santé et la pénalisation que cela entraînait.

M. NYS : Deux solutions, il y avait la complémentaire santé qui faisait annuler des contrats de groupe qui existait et qui fait que par la labellisation, les personnes âgées allaient payer plus de cotisation que ce que l'on pouvait donner comme subvention.. Ensuite, ce que l'on cherche tous, on a constaté qu'il est difficile pour des personnes qui n'ont pas de salaires extraordinaires de payer cette participation du salaire et qu'il y a des cas où des personnes qui arrivent à leurs fins de droit à un salaire ou à un demi-salaire après une longue maladie se retrouvent absolument sans rien. Par ce biais là, les 12 € permettent pratiquement à chacun au minimum d'assurer l'équivalent d'un SMIC.

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. EHLINGER : Oui, parce que je fais partie des 1 % qui reste dans une collectivité qui a opté pour la santé après discussion avec le personnel, j'ai opté pour la prise en charge de la santé à un niveau de 20 € par personne et le problème qui se pose pour les communes comme Amboise et plus, c'est vrai, c'est le nombre...

M. GUYON : Oui, parce que la collectivité dont vous parlez, il y a combien de salariés ?

M. EHLINGER : Il y a 20 salariés

M. GUYON : Donc, on ne peut pas comparer

M. EHLINGER : Non, il n'y a pas de comparaison mais je veux dire que c'est effectivement un système qui est extrêmement compliqué dans le sens où on sait qu'il y a des collectivités qui peuvent faire un effort important parce qu'ils ne sont pas trop nombreux et plus l'effectif augmente, évidemment le montant à mettre en jeu augmente. J'ai entendu aussi qu'il y a un certain nombre de communes qui sont à zéro encore pour l'instant..

M. GUYON : Ou à 2 € ou à 5 €

M. EHLINGER : .... Ce qui serait bien, c'est que quelque part en votant cette participation qui est déjà un début, qu'il y ait quand même un bilan de fait au bout d'un certain temps, un an, pour voir comment les choses évoluent sur l'ensemble des collectivités en Indre et Loire et sur le fait de revoir si les collectivités....

M. GUYON : On peut prendre des renseignements et vous pouvez prendre des renseignements bien évidemment auprès du Centre de Gestion et au centre de Gestion, on apprend des choses curieuses sur les communes et quand je parlais de 2 € de participation, oui et 5 € aussi et la grande majorité des communes, 0.

M. EHLINGER : C'est le départ aussi.

Mme ALEXANDRE : L'effort que cela représente pour la collectivité, c'est 38 000 €. Alors l'autre solution qui a été étudiée n'était pas supportable pour la collectivité puisque c'était plus de 130 000 €.

M. GUYON : Oui, parce qu'on nous a demandé quand même 30 € de prévoyance et 20 € de complémentaire santé et pour nous demander cela, je le dis tranquillement, il faut être complètement déconnecté de la réalité.

Mme ALEXANDRE : Et quand vous dites que c'est complexe, c'est vrai que c'est assez complexe parce que certaines collectivités ont choisi la complémentaire santé et ils

s'aperçoivent, après calculs, que ça va revenir plus cher à certains agents que.. c'est ce que Monsieur Nys a dit tout à l'heure. Ils sont partis un peu sans étudier le truc et maintenant, ils s'en mordent un peu les doigts, donc il faut y aller prudemment. On va faire cet effort cette année, on fera le bilan et l'année prochaine, on ira peut-être un peu plus loin.

M. GUYON : En début d'année, j'avais reçu des représentants du personnel dans mon bureau dont un représentant départemental et j'avais dit que j'étais prêt, notamment en ce qui concerne la prévoyance, à aller jusqu'à 40 000 € et on m'avait répondu « on attend pour voir ! » Nous sommes à 38 000 € et j'ai pour habitude de tenir les engagements que je prends.

Mme ROQUEL : Il nous a été rappelé au niveau du CCAS puisque nous avons délibéré aussi sur la question, de demander annuellement le certificat d'adhésion.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents (risques santé et/ou prévoyance). Ce dispositif est devenu opérationnel depuis septembre 2012. Il est entièrement facultatif, pour les agents comme pour les collectivités.

La commune d'Amboise a décidé de participer financièrement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, à la couverture de prévoyance souscrite par les agents en choisissant la procédure dite de « labellisation ».

Les bénéficiaires seraient les agents titulaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'un an.

Le risque « prévoyance » couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure :

- Les agents restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, assurance de leur choix,
- Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) la labellisation,
- Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à participation de l'employeur.

La Commune verserait ainsi une participation mensuelle de 12 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le montant de participation financière suivrait l'augmentation du SMIC et la valeur du point d'indice. La participation serait versée directement à l'agent via son bulletin de salaire et ne pourrait excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Le Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2012 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. GUYON : information sur les décisions ;

### **MÉDIATHÈQUE AIMÉ CÉSAIRE**

#### Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire, contrats avec (montant TTC):

- \* Société du groupe ITG pour une conférence Vivre Ensemble.... Le 27 octobre 2012. Montant de la prestation : 299 €,
- \* Monsieur Bruno Bertin pour un atelier BD et une rencontre dédicaces, le 21 Novembre 2012. Montant de la prestation : 223,71 €,
- \* Le Cercle Ambacia, pour une visite conférence de l'exposition « Amboise un patrimoine industriel exceptionnel », le 24 Novembre 2012. Montant de la prestation : 220 €,
- \* Monsieur Wilfried N'Sondé, écrivain, pour une rencontre dédicaces, le 27 Novembre 2012. Montant de la prestation : 223,71 €,
- \* La compagnie ET SI.... pour deux représentations du spectacle « Petit Bonhomme Le Monde », le 12 décembre 2012. Montant de la prestation : 1 340,61 €,
- \* Monsieur Nicolas Delbarre-Caux pour une conférence « A la découverte des matériaux écologiques, construire, rénover avec des matériaux sains », le 22 décembre 2012. Montant de la prestation : 220 €,

#### Salon des amateurs du 24 novembre au 2 décembre 2012, exposition gratuite de :

- \* Maryse Husson
- \* Joëlle Petit
- \* Maryse Gallois
- \* Christiane Brochain
- \* Jacqueline Bernard
- \* Michel Capgras
- \* Karine Maman

### **THEATRE BEAUMARCHAIS**

#### Mise à disposition du Théâtre Beaumarchais (montant TTC), contrats avec :

- \* Art FM Production pour une représentation du spectacle « Abraham avec Michel Jonasz », le 26 Janvier 2013. Montant de la prestation : 10 700 €,
- \* L'association Comédiens et Compagnie pour deux représentations du spectacle « le mariage de Figaro », le 29 novembre 2012. Montant de la prestation : 10 729,11 €,
- \* Ensemble Douce Mémoire pour la représentation du spectacle « Les Roses d'Ispahan », le 19 octobre 2012. Montant de la prestation : 6 085,30 €,
- \* La compagnie C. LOY pour une représentation du spectacle « Moments d'absence », le 26 mars 2013. Montant de la prestation : 2 675 €,
- \* Mise à disposition gratuite pour l'exposition « Point de vue, point de fuite », du 5 Janvier au 28 mars 2013 avec Emmanuel Mergault

#### **CONTRATS DE CESSION (montant TTC):**

- \* Contrat de cession avec la compagnie les Lutins Réfractaires pour la représentation du spectacle « La Cour des Fées », le 15 décembre 2012. Montant de la prestation : 4 815 €
- \* La compagnie « Joseph K » pour un concert « La Wash à Toto », le 15 décembre 2012,
- \* La SARL MB Solutions pour des représentations du spectacle « Conte de Noël », le 17 décembre 2012. Montant de la prestation : 1 059,30 €.

- \* Contrat de cession avec Benjamin International Productions en partenariat avec la Communauté de communes des Deux Rives pour l'organisation d'un concert de Bastien Lucas, le 18 Novembre 2012 à Mosnes. Montant de la prestation : 553,62 €

#### **MISE À DISPOSITION**

- \* Mise à disposition gratuite des bureaux de l'Etat-Civil pour une exposition de peintures, avec Madame Florence Mourey du 16 octobre 2012 au 15 janvier 2013
- \* Mise à disposition gratuite au profit de Touraine Entraide d'une salle dans l'enceinte de la Galerie de la Tour, à compter du 15 octobre 2012 pour une durée de 3 ans

#### **MARCHES PUBLICS (*montants HT*):**

##### Construction d'un bâtiment abritant un local associatif et une salle de quartier à Malétrenne:

- \* Lot n° 1 : Terrassement, maçonnerie, ravalement, avec la société VERNAT BATIMENT pour un montant de 66 893,90 €,
- \* Lot n° 2 : Charpente, ossature bois, couverture, bardage avec l'entreprise BOUSSIQUE pour un montant de 56 508,33 €
- \* Lot n° 3 : Menuiseries bois extérieures et intérieures avec la société MGP pour un montant de 17 399,72 €,
- \* Lot n° 4 : Plâtrerie, isolation, faux plafonds, avec la société R.I.VL. pour un montant de 23 000 €,
- \* Lot n° 5 : Chauffage, ventilation mécanique, plomberie sanitaire, avec la société TLE GUILLOT pour un montant de 13 950,68 €,
- \* Lot n° 6 : Electricité avec la société REMY & LEBERT pour un montant de 12 662,75 €,
- \* Lot n° 7 : Carrelage, faïence, avec la société REGNIER pour un montant de 9 919 €,
- \* Lot n° 8 : Peinture avec la société POUSSIN pour un montant de 6 130,50 €.

##### Programme de rénovation urbaine de la Verrerie – phase 2 : rue Ronsard- plaine de jeux :

- \* Lot n° 1 : Voirie, réseaux divers avec la société EIFFAGE TP pour un montant de 316 538 €,
- \* Lot n° 2 : Eclairage public avec la société SPIE pour un montant de 29 453,40 €,
- \* Lot n° 3 : Aménagements paysagers avec la société CREA'VERT pour un montant de 23 151,52 €.

##### Construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu

- \* Lot n° 1 : Voirie, réseaux divers avec la société SBTP pour un montant de 78 482 €,
- \* Lot n° 2 : Démolition, terrassement, maçonnerie avec la société VERNAT BATIMENT pour un montant de 163 500 €,
- \* Lot n° 4 : Charpente, ossature bois, couverture, bardage avec l'entreprise BOUSSIQUE pour un montant de 377 000 €,
- \* Lot n° 5 : Couverture étanchée végétalisée, zinguerie avec la société MESSENT pour un montant de 73 848,22 €,
- \* Lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois avec la société VILLEVAUDET pour un montant de 120 814,94 €,
- \* Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois avec la société MGP pour un montant de 58 000 €,
- \* Lot n° 8 : Serrurerie avec la société BOSCHEL ET ASSOCIES pour un montant de 67 768,15 €,
- \* Lot n° 9 : Plâtrerie, isolation avec la société ISOPLAQUE pour un montant de 125 852,21 €,

- \* Lot n° 10 : Faux plafonds avec la société JOUZEAU PLAFOND CONCEPT pour un montant de 37 661,94 €,
- \* Lot n° 11 : Plomberie, sanitaires avec la société MANGEANT pour un montant de 27 583 €,
- \* Lot n° 12 : Chauffage gaz, ventilation mécanique avec la Société TLE Guillot pour un montant de 188 997,90 €
- \* Lot n° 13 : Electricité avec la société REMY & LEBERT pour un montant de 104 953,80 €,
- \* Lot n° 14 : Revêtement de sols avec la société REGNIER pour un montant de 70 466,80 €,
- \* Lot n° 15 : Peinture avec la société ROBIN, pour un montant de 65 399,20 €,
- \* Lot n° 16 : Ascenseur avec la société OTIS pour un montant de 27 500 €.

Autres marchés :

- \* Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage avec la société DALKIA augmentant le montant du marché de 701 € TTC par an (ajout d'une climatisation dans le local Vieux livres de la médiathèque).
- \* Avenant n° 1 au marché « Assurances 2011/2015 – lot n° 4 : bris de machines » avec la société PNAS, augmentation de la prime d'assurances portant le marché à 595,62 € TTC par an à compter du 1er janvier 2013
- \* Avenant n° 2 au marché d'exploitation de location maintenance de 12 photocopieurs (écoles) ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de 4 mois, mettant fin au dit contrat le 30 avril 2013.

Acquisition de 3 licences, assistance et maintenance de logiciel et formation :

- \* Avec la société LOGITUD pour le service de la police municipale pour un montant total de 4 758,50 €
- \* Avec la société PRODWARE pour le Bureau d'études pour un montant total de 10 981,58 €

**AUTRES**

- \* Convention avec La Maison de la Presse, C'est la Faute à Voltaire, le Centre Leclerc espace culturel, les Courants et Cie, Jazz en Touraine et les Amis du Brass Band pour l'établissement de chèques cadeaux d'un montant de 10 € au profit du personnel communal

**TARIFS**

- \* Billetterie de la saison culturelle 2012/2013

**EMPRUNT :**

- \* Auprès du Crédit Mutuel du Centre d'un montant minimum de 600 000 €

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRE

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

M. PEGEOT